Bureau
d'audiences
publiques sur
l'environnement

Rapport 198

Projet d'aménagement hydroélectrique du site du barrage Magpie sur la rivière Magpie

Rapport d'enquête et d'audience publique

Août 2004

Québec

La notion d'environnement

Les commissions du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement examinent dans une perspective de développement durable les projets qui leur sont soumis en appliquant la notion d'environnement retenue par les tribunaux supérieurs, laquelle englobe les aspects biophysique, social, économique et culturel.

Remerciements

La commission remercie les personnes et les organismes qui ont collaboré à ses travaux ainsi que le personnel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement qui a assuré le soutien nécessaire à la production de ce rapport.

Édition et diffusion

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement :

Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Tél. : (418) 643-7447
1 800 463-4732 (sans frais)

Internet : www.bape.gouv.qc.ca
Courriel : communication@bape.gouv.qc.ca

La documentation relative aux travaux de la commission est disponible au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2004
ISBN : 2-550-43108-1

106-01621/

Bureau
d'audiences publiques
sur l'environnement
Québec

Québec, le 31 août 2004

Monsieur Thomas J. Mulcair
Ministre de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 30e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous remettre le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement concernant le projet d'aménagement hydroélectrique du site du barrage Magpie sur la rivière Magpie.

Ce mandat d'enquête et d'audience publique, qui a débuté le 17 mai 2004, était sous la responsabilité de Mme Claudette Journault.

Au terme de son mandat, la commission conclut que le projet bénéficie d'un accueil généralement favorable de la population de la Minganie en raison principalement des retombées économiques locales et régionales qui découleraient de sa réalisation.

Compte tenu que la rivière Magpie présente un très grand potentiel pour les activités récréotouristiques et qu'il convient d'en assurer une mise en valeur durable, la commission considère que le développement hydroélectrique sur cette rivière devrait être limité à ce seul projet.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

André Harvey

Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6
Téléphone : (418) 643-7447
(sans frais) : 1 800 463-4732
Télécopieur : (418) 643-9474
communication@bape.gouv.qc.ca
www.bape.gouv.qc.ca

Bureau
d'audiences publiques
sur l'environnement
Québec

Québec, le 13 août 2004

Monsieur André Harvey
Président
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous remettre le rapport d'enquête et d'audience publique portant sur le projet d'aménagement hydroélectrique du site du barrage Magpie sur la rivière Magpie.

Au terme de son mandat, la commission conclut que l'aménagement hydroélectrique proposé contribuerait, bien que modestement, à améliorer la faible marge de manœuvre dont disposera Hydro-Québec au cours des prochaines années pour répondre à la croissance anticipée de la demande en énergie au Québec. Le projet bénéficie d'un accueil généralement favorable de la population de la Minganie en raison notamment des retombées économiques locales et régionales qu'il engendrerait dans un milieu lourdement touché par un bilan démographique négatif et un haut taux de chômage. Il aurait des impacts écologiques pouvant être contrôlés par des mesures d'atténuation pertinentes et un suivi approprié.

La centrale projetée présente comme principal enjeu l'usage récréotouristique de la rivière. Les promoteurs proposent de construire une centrale au fil de l'eau d'une puissance installée de 40,6 MW à l'emplacement d'une centrale désaffectée, nécessitant une hauteur de chute de 21,25 m. Ainsi, le bief amont serait rehaussé de 9 m, provoquant l'inondation de majestueux rapides s'étalant sur 250 m au pied de la deuxième chute. Or, la rivière Magpie offre 278 km d'eau navigable et est reconnue par les milieux spécialisés comme étant l'une des meilleures rivières de rafting au monde. À partir du lac Magpie, la rivière présente un fort dénivelé sur une distance de 55 km ponctuée de 6 chutes, 15 seuils et 49 rapides. La perte des rapides au pied de la deuxième chute serait importante en raison de leur caractère spectaculaire.

...2

Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6
Téléphone : (418) 643-7447
(sans frais) : 1 800 463-4732
Télécopieur : (418) 643-9474
communication@bape.gouv.qc.ca
www.bape.gouv.qc.ca

Après analyse, la commission constate qu'il n'existe aucun compromis possible dans la gestion des ouvrages tels que proposés qui permettrait d'épargner les rapides situés en aval de la deuxième chute. Pour ce faire, il faudrait modifier significativement la conception du projet. Par ailleurs, l'inondation des rapides s'étalant sur 250 m au pied de la deuxième chute constituerait une perte d'usage significative pour les rafteurs mais, en contrepartie, elle faciliterait l'atteinte de la section de la rivière se trouvant en amont de la deuxième chute pour les pêcheurs, les canoteurs et les kayakistes.

La commission est d'avis qu'une mise en valeur durable et polyvalente de la rivière Magpie requiert que le développement hydroélectrique soit restreint au seul site du barrage Magpie. Cette restriction d'usage vise à préserver les autres secteurs de cette majestueuse rivière ayant un très grand intérêt sur le plan écologique, paysager et récréotouristique. Il importe que le cours supérieur de la rivière Magpie, compris entre le lac Magpie et la troisième chute et ses rapides, soit protégé légalement en attendant la consultation du public prévue et la prise de décision sur le projet d'aire protégée du massif des lacs Belmont et Magpie.

La commission constate qu'il existe encore au Québec des lieux exceptionnels qui ne bénéficient d'aucune protection. Il lui apparaît important qu'une action concertée soit menée afin d'identifier et de protéger des lieux de grand intérêt pour la faune, l'observation des paysages et les activités récréotouristiques avant que plusieurs d'entre eux ne présentent des conflits d'usages.

Par ailleurs, plusieurs participants à l'audience publique ont réclamé une actualisation de la Politique énergétique du Québec. Ils souhaitent que la commission parlementaire portant sur l'énergie, prévue pour l'automne de 2004, soit l'occasion de discuter entre autres du choix des filières énergétiques et du rôle des petites centrales hydroélectriques.

Je tiens à souligner la grande collaboration de l'ensemble des participants à l'audience publique. Je désire également exprimer ma reconnaissance aux membres de l'équipe qui m'ont accompagnée au cours des travaux, pour leur enthousiasme et leur empressement à servir le public.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente de la commission,

Claudette Journault

Claudette Journault

Table des matières

Introduction 1

Chapitre 1 Les préoccupations, les opinions et les suggestions des participants .. 9

Les enjeux énergétiques 9
Les options de filières 9
La sécurité des approvisionnements 10
L'actualisation de la Politique énergétique du Québec 11
Le développement régional 12
Le tourisme d'aventure 14
Des milieux naturels exceptionnels à protéger et à mettre en valeur 16
Des mesures pour protéger la faune aquatique 18
Les attentes particulières des communautés innues 19

Chapitre 2 La raison d'être du projet 21

Le contexte énergétique 21
Le régime d'octroi des forces hydrauliques du domaine de l'État 23
La procédure d'appel d'offres 24
Le barrage Magpie 25

Chapitre 3 Les enjeux du projet 27

La faune aquatique et semi-aquatique 27
La protection de l'habitat du poisson 27
Le débit réservé écologique 28
L'Anguille d'Amérique 29
L'Omble de fontaine 31
Le Saumon atlantique et la ouananiche 33
Le Castor 35
Les activités récréotouristiques 35
La navigabilité de la rivière 36
Le parc récréotouristique et la sécurité routière 40

Le paysage 41
La chute du barrage Magpie 41
L'insertion socioéconomique du projet 43
Le profil socioéconomique de la région hôte 43
Un partenariat d'affaires 44
Les retombées économiques locales et régionales 45
Vers une mise en valeur durable de la rivière Magpie 46
Le suivi environnemental en partenariat avec les utilisateurs du milieu 49
Conclusion 51
Annexe 1 Les renseignements relatifs au mandat 55
Annexe 2 La documentation 63
Bibliographie 73

Liste des figures

Figure 1 La localisation du projet 5

Figure 2 La localisation des aménagements hydroélectriques au barrage Magpie et des infrastructures récréotouristiques connexes 7

Figure 3 Le débit journalier moyen et le dénivelé de la deuxième chute pour la période estivale, de juin à septembre, pour les années 1966 à 1995..... 37

Introduction

Le 20 avril 2004, M. Thomas J. Mulcair, ministre de l'Environnement, confiait au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) le mandat de tenir une audience publique sur le projet d'aménagement hydroélectrique du site du barrage Magpie sur la rivière Magpie par Hydroméga Services inc., Groupe Aecon ltée et la MRC de Minganie. Le mandat, d'une durée maximale de quatre mois, a débuté le 17 mai 2004.

Ce mandat a été confié au BAPE en vertu des articles 31.1 et suivants de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) qui prévoient une procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement faisant appel à la participation du public. Le projet est assujetti à cette procédure par le paragraphe l) de l'article 2 du *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement* [Q-2, r. 9].

Le 5 décembre 2002, les promoteurs déposaient un avis de projet au ministre de l'Environnement qui, le 23 décembre suivant, leur faisait parvenir une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact à préparer. Cette étude a été soumise le 9 septembre 2003 au ministère de l'Environnement qui a par la suite fait parvenir aux promoteurs deux séries de questions et de commentaires auxquels ils ont donné suite et, le 10 mars 2004, l'avis de recevabilité de l'étude d'impact était émis. Puis le ministre de l'Environnement confiait au BAPE le mandat de tenir une période d'information et de consultation publiques qui s'est déroulée du 30 mars au 14 mai 2004. Durant cette période, le BAPE a mis le dossier, incluant l'étude d'impact, à la disposition du public. Deux demandes d'audience publique ont alors été acheminées au Ministre qui a confié au BAPE le mandat de tenir une audience publique. La commission constituée par le président du BAPE a tenu des séances publiques en mai et juin 2004 (voir l'annexe 1).

Le projet

Les promoteurs du projet se proposent de créer une société en commandite qui serait alors propriétaire de l'aménagement hydroélectrique Magpie. Le développement, la gestion et l'exploitation de l'aménagement Magpie seraient confiés à Hydroméga Services inc. La construction des ouvrages serait réalisée par Groupe Aecon ltée sur la base d'un contrat clés en main. Le milieu, par l'entremise de la MRC de Minganie, a été invité à participer au projet en partenariat avec Hydroméga Services inc. et Groupe Aecon ltée, et à en partager les bénéfices. La MRC de Minganie détiendrait 30 % des parts de la société en commandite et les profits seraient partagés entre la MRC de Minganie et les municipalités constituantes.

Le projet consiste à aménager une centrale au fil de l'eau sur la rivière Magpie, à environ 1 km de l'embouchure de la rivière (figures 1 et 2). L'emplacement est situé près de la route nationale 138, entre les villages de Magpie à l'ouest et de Rivière-Saint-Jean à l'est. La centrale projetée devrait être érigée sur l'emplacement d'une centrale hydroélectrique mise en service en 1961. D'abord propriété de la Coopérative d'électricité du golfe du Saint-Laurent, puis d'Hydro-Québec, elle fut mise hors service en 1989. À l'exception de l'ancien barrage, les promoteurs projettent de démolir la plupart des infrastructures existantes, notamment la vieille centrale et un poste de transformateurs. Le nouvel aménagement inclurait un barrage à crête déversante au droit du barrage actuel, une digue de fermeture en rive droite et une autre en rive gauche, un canal d'amenée, une prise d'eau, une centrale en rive gauche, un canal de fuite et un poste de départ (figure 2).

Le débit d'équipement prévu est de 210 m³/s pour une puissance installée de 40,6 MW sous une chute d'eau de 21,25 m. La centrale serait équipée de deux groupes turbines-alternateurs de type Kaplan à axe vertical d'une puissance de 20,3 MW chacun. La production énergétique moyenne annuelle, évaluée à 180 GWh, donnerait à la centrale un facteur moyen de disponibilité[1] de 96 % et un facteur d'utilisation moyen[2] de 53 %.

La longueur du bief amont demeurerait en conditions normales d'exploitation à quelque 1 900 m, mais il serait rehaussé d'environ 9 m pour atteindre une largeur moyenne de 348 m comparativement à 289 m actuellement. Le rehaussement du plan d'eau augmenterait sa surface de 54,9 à 66,1 ha pour inonder une superficie d'environ 11,2 ha. La bande inondée, d'une largeur moyenne d'un peu plus de 29,4 m, serait déboisée (DA13). La cote normale d'exploitation du réservoir serait de 22 m et le projet ne prévoit aucun marnage associé à une exploitation de pointe de la centrale.

Le débit moyen annuel de la rivière Magpie est de 177 m³/s. Le projet prévoit maintenir dans le tronçon court-circuité un débit minimal de 3 m³/s pour la libre circulation des poissons en tout temps, de même qu'un débit de 25 m³/s le jour, en saison touristique, pour préserver le caractère esthétique de la chute. L'eau détournée vers la centrale projetée serait restituée à la rivière quelque 150 m en aval du tronçon court-circuité, par un canal de fuite. Ce canal de forme évasée serait excavé dans le roc de l'ancien canal. Ainsi, le débit de la rivière serait reconstitué dans le bief aval à la confluence du canal de fuite et du tronçon résiduel.

1. Pourcentage du temps durant lequel la centrale est en état de produire de l'électricité.
2. Pourcentage moyen d'utilisation de la puissance installée.

Le coût du projet est estimé à 54,5 M$. Selon le calendrier de réalisation, les travaux débuteraient en janvier 2005 et la mise en service de la centrale projetée se ferait en octobre 2006.

L'énergie électrique produite par la centrale serait vendue à la division Production d'Hydro-Québec[1]. Pour ce faire, la division TransÉnergie d'Hydro-Québec[2] prévoit construire une ligne de transport d'électricité à 161 kV d'une longueur d'environ 500 m entre le poste de départ de la centrale projetée et le réseau de transport existant (figure 2). À cette fin, la division TransÉnergie d'Hydro-Québec devra entreprendre les démarches pour obtenir les autorisations et les permis nécessaires. Malheureusement, l'évaluation des impacts de cette ligne ne fait pas partie du projet analysé.

Le cadre d'analyse

Les commissions du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement examinent les projets qui leur sont soumis en appliquant une notion d'environnement qui englobe les aspects biophysique, social, économique et culturel. Les projets sont également examinés en regard des principes qui sous-tendent le développement durable. Ceux qui ont particulièrement guidé la commission dans son analyse du projet d'aménagement hydroélectrique du site du barrage Magpie visent notamment :

- la satisfaction des besoins essentiels des communautés humaines et l'amélioration du niveau de vie général ;
- l'équité entre les personnes, les générations et toutes les régions du Québec ;
- l'accessibilité pour tous à l'information ;
- l'engagement actif et le partenariat de tous les groupes de la société par un partage des responsabilités ;
- l'application des principes de précaution, de prévention et de compensation.

1. La division Production assure l'exploitation et le développement du parc de production d'Hydro-Québec.
2. La division TransÉnergie a pour mandat de développer et d'exploiter le réseau de transport d'Hydro-Québec.

Figure 1 La localisation du projet

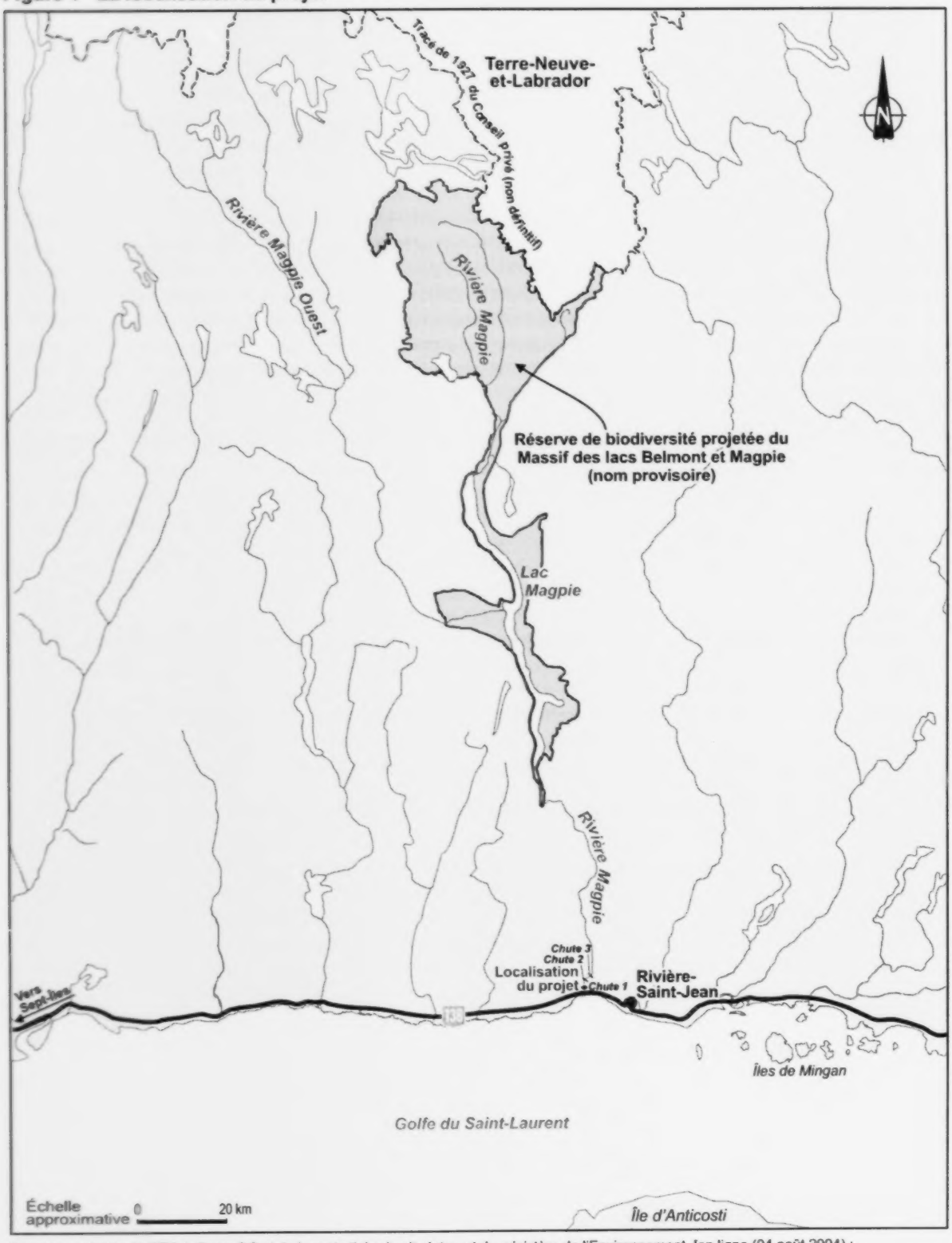

Sources : adaptée de PR3.1, figure 2.3 et de la carte tirée du site Internet du ministère de l'Environnement [en ligne (04 août 2004) : www.menv.gouv.qc.ca/biodiversite/reserves-bio/belmont-magpie/plan.jpg].

Figure 2 La localisation des aménagements hydroélectriques au barrage Magpie et des infrastructures récréotouristiques connexes

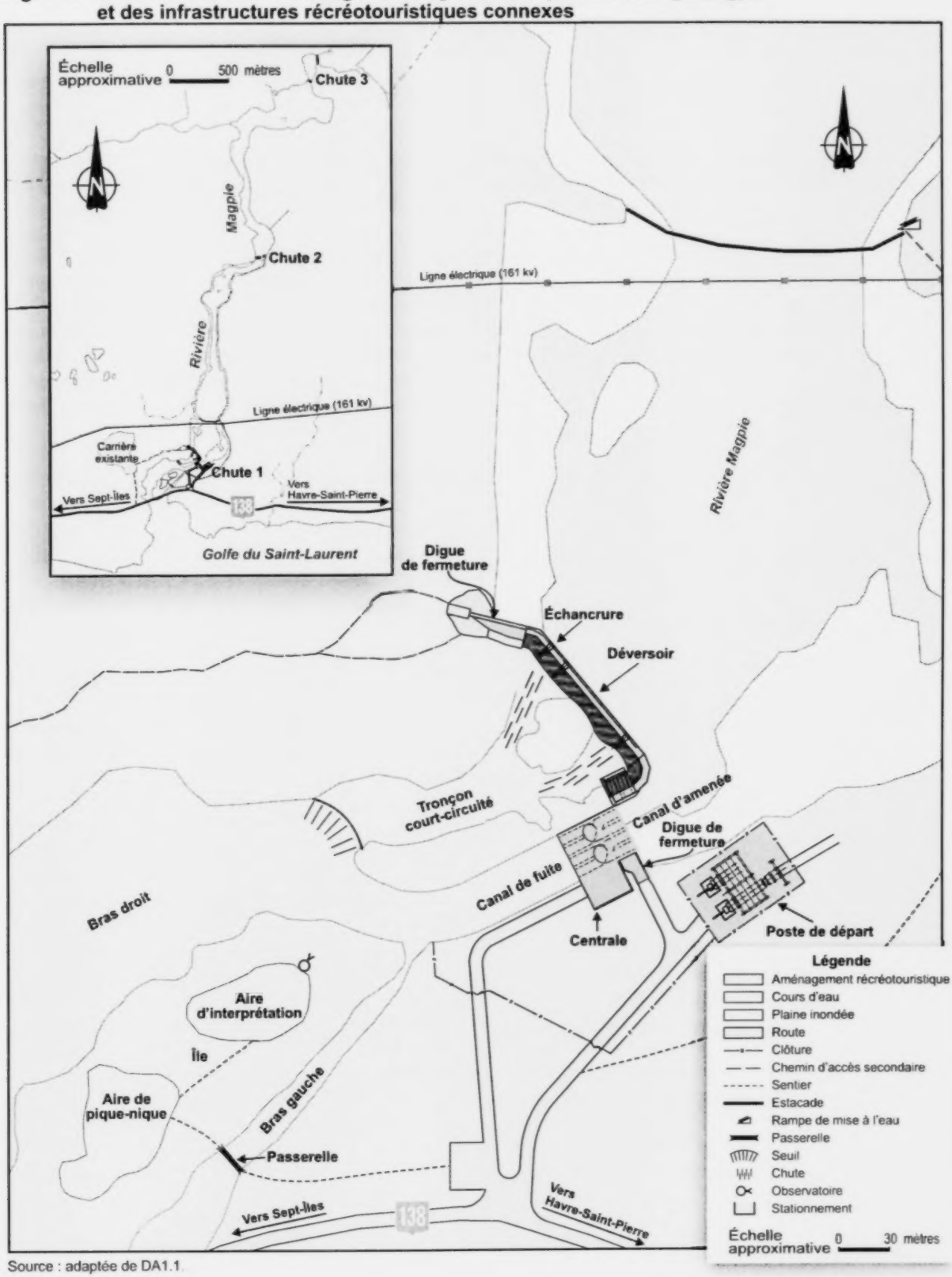

Source : adaptée de DA1.1

Chapitre 1 Les préoccupations, les opinions et les suggestions des participants

Les séances publiques tenues à Rivière-Saint-Jean à l'occasion de l'audience publique ont permis d'entendre dix-sept groupes, organismes et citoyens, parmi les trente ayant déposé un mémoire. Les préoccupations exprimées concernent les enjeux énergétiques, le développement régional, le tourisme d'aventure, la protection et la mise en valeur des milieux naturels exceptionnels, la protection de la faune aquatique ainsi que les attentes particulières des deux communautés innues qui ont participé à l'audience.

Les enjeux énergétiques

Des participants à l'audience publique se sont questionnés sur le choix de la filière hydroélectrique pour répondre à la demande croissante d'énergie électrique. Ils ont abordé la sécurité des approvisionnements et souligné l'importance d'actualiser la Politique énergétique du Québec[1].

Les options de filières

De manière générale, les groupes environnementaux qui se sont exprimés lors de l'audience publique privilégient d'abord la filière de l'efficacité énergétique puis le recours à l'énergie éolienne pour combler la nouvelle demande en électricité du Québec.

La filière de l'efficacité énergétique

Au moment de l'audience publique, un citoyen soulignait que « la véritable solution à tout problème énergétique demeure et demeurera toujours l'efficacité énergétique combinée à des campagnes de sensibilisation de diminution de la consommation d'énergie » (M. Sébastien Béland, DM13, p. 5).

L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique estime que le recours à la production hydroélectrique permet de présenter un meilleur bilan en

1. Gouvernement du Québec, 1996.

matière de pollution de l'air ou de gaz à effet de serre que les filières utilisant le gaz, le pétrole ou le charbon. Pour elle, toutefois, « l'énergie qui produit le moins d'impact sur l'air ou l'environnement en général est d'abord l'énergie que l'on évite de gaspiller » (DM17, p. 1). Pour sa part, Greenpeace estime que, « d'un point de vue environnemental, le kilowattheure le plus propre est toujours celui que l'on ne produit pas » (DM12, p. 10). Dans cette même voie, Mouvement au Courant pense que « le gouvernement doit agir dans le domaine de l'efficacité énergétique pour assurer de vrais gains. Il doit resserrer les normes de performance énergétique des bâtiments et assurer leur application » (DM30, p. 3).

Pour le Regroupement des organismes environnementaux en énergie, il n'y a pas de doute qu'il existe un énorme potentiel d'efficacité énergétique au Québec qui demeure encore inexploité (M. Martin Poirier, DT4, p. 13). Le Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord est également d'avis que la consommation d'énergie entraîne d'importants impacts environnementaux. C'est pourquoi il estime que, « de manière générale, les voies de l'économie d'énergie et de l'utilisation de filières énergétiques propres et renouvelables doivent être privilégiées » (DM15, p. 4). Équiterre considère pour sa part que la filière de l'efficacité énergétique est de loin la moins coûteuse, tout en offrant des avantages économiques intéressants en créant des emplois dans les régions (DM26, p. 9).

La filière éolienne

La filière éolienne est privilégiée par plusieurs participants et le porte-parole de Greenpeace a souligné l'importance économique de la développer rapidement :

> Alors, s'il y a un endroit en Amérique du Nord qui envoie un signal clair et qui dit [...] c'est très important pour nous l'éolien, [...] c'est nous qui pourrions bénéficier des développements technologiques et pourrions exporter des emplois, [...] du savoir-faire et [...] de la technologie comme la technologie éolienne dans l'ensemble du continent nord-américain.
> (M. Steven Guilbeault, DT4, p. 13)

Le Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord privilégie l'énergie de type éolien ou solaire puisque « la petite production hydraulique, bien que moins dommageable localement pour l'environnement que la grande production hydraulique, occasionne néanmoins des impacts non négligeables » (DM15, p. 4).

La sécurité des approvisionnements

L'Association de l'industrie électrique du Québec considère que le temps presse pour assurer la sécurité énergétique du Québec et, en ce sens, elle estime essentielle la concrétisation rapide du projet :

> Pour livrer la centrale en octobre 2006, les autorisations environnementales doivent être émises en 2004. Il est important de respecter cet échéancier, à défaut de quoi il faudra reporter la mise en chantier, voire la mise en service. Tout retard compliquerait encore davantage le problème d'approvisionnement à l'hiver 2006-2007.
> (DM5, p. 2)

L'Association des ingénieurs-conseils du Québec se dit très préoccupée par l'équilibre précaire qui existe actuellement entre l'offre et la demande d'énergie au Québec (DM11, p. 7). Pour elle, la réalisation des projets de petites centrales au fil de l'eau contribue à atténuer le déficit énergétique anticipé du Québec.

Fondation Rivières croit plutôt que le projet ne contribuerait que de façon marginale à la sécurité énergétique du Québec. L'organisme estime ainsi que le projet est injustifié : « Comme il a été possible d'identifier des solutions alternatives au projet du Suroît, un projet de huit cents mégawatts, vingt fois plus que les quarante mégawatts prévus ici, donc pour un petit projet, c'est tout autant facile » (M. Alain Saladzius, DT6, p. 10).

L'actualisation de la Politique énergétique du Québec

Des sections locales du Syndicat canadien de la fonction publique à Hydro-Québec contestent le programme des petites centrales hydroélectriques. Elles estiment que le recours à la filière de la petite production hydraulique d'électricité constitue :

> [...] un geste irresponsable socialement et d'un point de vue environnemental. Le développement énergétique à la pièce [...] aura donné lieu à des débats musclés dans plusieurs municipalités, voire même à des déchirements à travers des populations.
> (DM10, p. 6)

Selon elles, le programme des petites centrales hydroélectriques fera en sorte que peu de cours d'eau seront épargnés, allant des chutes les plus majestueuses au simple ruisseau. Même de magnifiques rivières à saumons seront touchées (*ibid.*, p. 5).

Des organismes demandent que la commission parlementaire qui devrait discuter de l'actualisation de la Politique énergétique du Québec à l'automne de 2004 précède la décision quant aux suites à donner au projet de la rivière Magpie. Ainsi, des sections locales du Syndicat canadien de la fonction publique à Hydro-Québec mentionnent « qu'il serait sans doute opportun d'attendre les conclusions de cette commission avant de procéder à l'analyse finale du présent projet » (DM10, p. 13). Le Parti vert du Québec considère pour sa part « que les projets d'aménagements hydroélectriques de petite puissance doivent être suspendus tant que les conclusions d'un vrai débat public sur l'avenir énergétique du Québec n'aient été connues » (DM2, p. 4). La

Fédération québécoise du canot et du kayak va dans le même sens et demande au gouvernement du Québec la tenue d'un débat sur les centrales hydroélectriques privées. Elle souhaite « qu'aucun projet ne soit accordé tant que ce débat qui pourrait prendre la forme d'une audience générique sur la filière des centrales privées n'aura pas eu lieu » (DM24, p. 10). La Coalition Québec-Vert-Kyoto demande au gouvernement « d'ouvrir le débat [sur l'énergie] et d'inclure la participation du public dans des décisions qui concernent notre avenir à tous » (DM2, p. 7). Pour sa part, Greenpeace estime « qu'il est essentiel que l'ensemble de la population du Québec ait son mot à dire sur le patrimoine du territoire québécois et par le fait même sur le choix des rivières où le développement hydroélectrique pourrait s'effectuer » (M. Steven Guilbeault, DT4, p. 19).

Le développement régional

Le projet d'aménagement hydroélectrique est généralement bien reçu du milieu d'accueil, étant vu comme un facteur de développement régional. Pour la MRC de Minganie, partenaire du projet :

> La Minganie, comme les autres régions ressources, ne peut demeurer une région uniquement sauvage excluant tout développement des ressources naturelles. Il en va de la survie de nos communautés. La MRC ne peut pas non plus autoriser n'importe quel développement pour répondre aux impératifs économiques. L'immensité du territoire et la volonté collective de défendre les principes de développement durable permettent d'utiliser les ressources naturelles harmonieusement.
> (DM6, p. 8)

Elle estime que la population pense que la réalisation du projet sera bénéfique pour la région. Elle s'est dite satisfaite de la considération de ses demandes d'optimisation du projet qu'elle a signifiées à ses partenaires promoteurs. Ses demandes concernaient notamment le maintien d'un débit esthétique à la chute du barrage pour la période d'affluence touristique ainsi que l'accessibilité du territoire et la mise en valeur du potentiel récréotouristique de la zone entourant la centrale. La MRC de Minganie souhaite d'ailleurs que le projet se réalise rapidement (*ibid.*, p. 4 à 8).

La Chambre de commerce de Sept-Îles inc. considère le projet comme étant un excellent levier de développement économique pour la région (DM1, p. 1). Il en est de même pour un regroupement de gens d'affaires de la région qui voit dans la concrétisation du projet une occasion de développement économique de la Minganie et estime que la population de la région a un urgent besoin de tels projets pour briser le cercle vicieux de la désintégration de sa communauté et de sa dépendance envers les grands centres et les gouvernements :

> Avec un tel projet, le taux de chômage diminuerait de manière sensible, que ce soit par les emplois directement reliés au projet ou par les emplois créés indirectement dans les services. Les investisseurs locaux verraient enfin fructifier leurs efforts [...]. Sans oublier tous les autres impacts financiers, culturels et psychologiques de la période de grande prospérité accompagnant la construction du barrage.
> (DM7, p. 1)

Pour sa part, le Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord est d'opinion que le projet ne pose pas de problèmes environnementaux importants et estime que « les retombées économiques et sociales du projet, en relation avec cette absence de problématiques environnementales importantes, justifient la non-opposition de l'organisme au projet » (DM15, p. 4). Il considère que le projet aurait des retombées économiques et sociales importantes pour la région et permettrait « à ces petites communautés de se développer et d'accroître passablement la qualité de vie de leurs populations » (*ibid.*, p. 6). Il préconise toutefois d'accompagner « les redevances versées aux municipalités de modalités d'utilisation des fonds [...] et recommande donc qu'un pourcentage minimal soit obligatoirement réservé à des projets d'ordre environnemental ou social » (*ibid.*).

Pour l'Association de développement et de protection de l'environnement de la rivière Magpie, le projet est acceptable et même souhaitable pour le milieu :

> Le projet permettra à la MRC de bénéficier de retombées économiques importantes tout en étant compatible avec la protection de l'environnement et la mise en valeur récréotouristique du site. La réalisation du projet permettra une réhabilitation du site où une centrale désaffectée se trouve. L'Association est persuadée que l'aménagement récréotouristique de l'île et l'amélioration de l'accès au bief amont pour le canotage inciteront les touristes à s'arrêter à Magpie [...].
> (DM14, p. 3)

Selon un porte-parole de l'Association, le projet offre une occasion de développement récréotouristique pour la population de Magpie, tout en respectant l'environnement, notamment par la création d'un parc récréatif qui servirait aussi à la promotion touristique du village :

> [...] c'est de là qu'on veut partir : le développement touristique du village de Magpie, [...] on veut surtout en faire un village de sentiers [...] qui va débuter là, pour les autres activités qui vont se greffer [...] que ce soit l'observation des oiseaux ou le kayak [...] ça va être un endroit qui va informer les touristes de ce qui va se passer dans le village.
> (M. Réal Lebrasseur, DT5, p. 8 à 10)

Le tourisme d'aventure

Pour l'Association touristique régionale de Duplessis, la réalisation du projet permettrait « de répondre aux divers objectifs de développement touristique de Duplessis et donnera au plus grand nombre de citoyens, de citoyennes et de touristes des infrastructures de qualité améliorant ainsi le milieu de vie et les services offerts » (DM28, p. 1).

Plusieurs participants ont cependant manifesté leurs inquiétudes quant aux répercussions que pourrait avoir la réalisation du projet sur le potentiel de développement touristique de la région. Aventure Écotourisme Québec estime que la rivière Magpie est « un joyau de l'eau vive au Québec » (DM8, p. 2). Pour cet organisme, certains barrages « détruisent des sites naturels souvent exceptionnels, compromettant une industrie qui est l'une des plus prometteuses pour les économies régionales » (*ibid.*).

Pour la Fédération québécoise du canot et du kayak :

> Conservés à l'état naturel, les cours d'eau sont parmi les éléments déterminants qui donnent au Québec l'image d'une terre d'aventure où la nature est encore indomptée. [...] L'écotourisme et le tourisme d'aventure sont en pleine croissance partout dans le monde. Le Québec semble bien placé pour tirer partie de cette évolution.
> (DM24, p. 5 et 6)

L'entreprise de rafting H_2O expédition et aventure a témoigné de son intérêt pour la mise en valeur durable de la rivière Magpie. Elle est d'avis qu'il serait très intéressant de travailler en concertation pour favoriser le développement récréotouristique de cette rivière (DM25, p. 2).

La rivière Magpie constitue pour plusieurs, une rivière d'un attrait exceptionnel qu'il importe de protéger dans son intégralité. Selon M. Fabien Coulombe, membre du Club de canot-camping des Portageurs :

> Par rapport aux autres rivières, la Magpie est une des rivières d'expédition les plus sportives que j'ai eu l'occasion de canoter car la plupart des rapides sont franchissables (par des pagayeurs expérimentés) contrairement à plusieurs autres rivières de la Côte-Nord où il faut portager la plupart des rapides. Le paysage est magnifique et la pêche, exceptionnelle, [...] la dernière section de la rivière Magpie présente non seulement un intérêt exceptionnnel pour le canot et le kayak mais possède une morphologie unique. La dernière série de chutes avant d'arriver à la route est à couper le souffle. Les chutes que l'on y retrouve sont exceptionnelles [...] je considère que c'est un des joyaux de notre patrimoine national de rivières en raison de la clarté de l'eau, de son aspect sauvage et de ses paysages exceptionnels.
> (DM19, p. 1 et 2)

Le président du groupe Waterkeeper Alliance de l'État de New York, un excursionniste de la rivière Magpie, souligne le potentiel écotouristique de cette rivière :

> Les paysages sur la Magpie sont remarquables et les rapides, enivrants et stimulants. La rivière est complètement vierge sur ses 120 milles de longueur, jusqu'au petit barrage de dérivation construit près du fleuve Saint-Laurent. Son eau est si pure qu'on peut s'en abreuver. [...] Pour la pêche à la truite, la Magpie vaut tout autre endroit aménagé dans le monde. Son potentiel économique sur le plan du loisir reste inexploité et, à mon avis, il est très grand. Cette perte éventuelle devrait être prise en considération au moment de l'évaluation du coût du développement hydroélectrique par rapport aux avantages découlant de ce développement.
> (Traduction libre de DM22, p. 1)

Un autre utilisateur de la rivière, M. Doug McIntyre, s'exprime ainsi :

> Je peux affirmer avec certitude qu'il existe peu de rivières aussi merveilleuses que la Magpie, elle coule librement dans un environnement entièrement sauvage, sauf au barrage aménagé près de son embouchure. [...] Le potentiel écotouristique de la rivière et du lac est très grand en raison des paysages remarquables et du vol de courte durée qu'il faut pour atteindre le lac.
> (Traduction libre de DM18, p. 1)

Le président de Earth River Expeditions de l'État de New York a également témoigné de l'importance qu'il accorde à la rivière Magpie qu'il classe parmi les plus intéressantes au monde pour faire du rafting :

> Il existe dans le monde peu de rivières navigables dont les eaux vives sont du calibre de celles de la Magpie. Les excursions sur celle-ci se comparent avantageusement avec celles qui se font sur les rivières typiques les plus remarquables en Amérique du Nord, notamment la rivière Middle Fork of the Salmon et la rivière Selway dans l'Idaho, l'Alsek en Alaska, les rivières Chilco et Chilcotin en Colombie-Britannique et la South Fork qui coule dans le parc national Nahanni dans les Territoires du Nord-Ouest. [...] à l'est des Rocheuses, en Amérique du Nord, c'est sans aucun doute sur la Magpie qu'on peut faire la plus belle excursion en rafting d'une durée de plusieurs jours dans une nature vierge. [...] cette rivière [...] est sauvage et splendide [...]. Ce n'est qu'aux derniers kilomètres de son cours [...] qu'elle devient vraiment de classe mondiale pour ce qui est des eaux vives et des paysages. C'est également dans cette section que se trouvent le lieu de campement le plus spectaculaire, les meilleurs rapides ainsi que les chutes et les paysages les plus remarquables, section si extraordinaire qu'on y vient d'aussi loin que du Texas, de la Californie et de l'Angleterre pour la parcourir.
> (Traduction libre de DM23, p. 1)

M. Éric Hertz a aussi comparé la rivière Magpie à des rivières de réputation internationale en Patagonie où il y a des entreprises locales de rafting :

> C'est assez impressionnant, il y a beaucoup de monde des États-Unis et du Canada qui vont en Patagonie et qui ne sont même pas au courant qu'on a une rivière qui est peut-être aussi bonne ou peut-être meilleure ici à Magpie [...] le problème de cette rivière, c'est que personne ne la connaît.
> (DT6, p. 79)

M. Cade Harrison Hertz, un jeune excursionniste de 12 ans, témoigne de l'attachement qu'il porte à la rivière Magpie et de l'importance de la protéger :

> Depuis l'âge de 6 ans je parcours chaque année la Mapgie. J'ai aussi parcouru [avec mon père] plusieurs des plus belles rivières du monde, mais aucune n'égale la Magpie.
> (Traduction libre de DM21, p. 1)

Selon l'Union québécoise pour la conservation de la nature et la Société pour la nature et les parcs du Canada :

> [...] tout doit être fait pour conserver intégralement le bassin versant de la rivière Magpie [...] le barrage prévu noierait le rapide le plus impressionnant de tout l'itinéraire de quelque 55 km [...] ce projet aurait un effet similaire à celui de trancher du mont Everest son sommet.
> (DC6, p. 2)

Des milieux naturels exceptionnels à protéger et à mettre en valeur

Des participants recommandent que le gouvernement du Québec protège de façon permanente les rivières et les lieux qui présentent un grand intérêt pour la faune, l'observation des paysages ou les activités récréotouristiques.

Aventure Écotourisme Québec estime que le Québec protège une trop faible partie de son territoire alors que la moyenne mondiale des aires protégées atteint 10 %. Ainsi, il lui apparaît urgent et primordial de planifier le développement de nos aires protégées avant qu'il ne reste que des lieux à faible potentiel écotouristique :

> Le manque de planification au niveau de l'aménagement du territoire risque de mettre en péril des potentiels naturels pour la pratique d'activités de plein air et risque du même coup d'enlever les atouts futurs de notre richesse de demain. Il faut absolument que le Québec protège ces joyaux de la nature pour les générations futures.
> (DM8, p. 3)

Pour la Fédération québécoise du canot et du kayak :

> La protection et la durabilité des ressources naturelles sont essentielles au développement et au maintien des activités de plein air et de tourisme. Le Québec gagnerait ainsi à protéger des territoires de tout développement afin de permettre à la flore, à la faune et aux cours d'eau de se maintenir dans un état optimal.
> (DM24, p. 17)

Pour sa part, M. Sébastien Béland est inquiet pour l'avenir :

> Attendons-nous qu'il soit trop tard pour prendre nos responsabilités et voir à la protection et à la conservation de nos rivières et de nos forêts [...] que dire des habitats fauniques et aquatiques ? On dirait qu'ils ne sont tout simplement pas pris en compte par les décideurs [...]. Qui sommes-nous pour priver nos enfants et nos petits-enfants de cet héritage patrimonial qu'est la rivière Magpie ?
> (DM13, p. 6 et 7)

Fondation Rivières souligne qu'entre Sept-Îles et Havre-Saint-Pierre « on note le caractère vierge de plusieurs rivières et la possibilité d'y préserver l'intégralité d'un grand bassin versant » (DM9, p. 18). L'organisme craint, tout comme l'Union québécoise pour la conservation de la nature et la Société pour la nature et les parcs du Canada (DC6, p. 1) que le projet « écarte à jamais la possibilité de voir se réaliser un parc naturel d'envergure, capable de soutenir un développement durable et permanent pour les générations actuelles et futures » (DM9, p. 21).

Le fait que les territoires naturels ne bénéficient pas d'une protection à long terme et qu'ils soient soumis aux aléas d'autres types d'exploitation ne permet pas d'en garantir l'intégrité et la pérennité. Cela est préjudiciable pour le développement du tourisme de nature et le positionnement sur les marchés, estime Aventure Écotourisme Québec (DM8, p. 3). La Fédération québécoise du canot et du kayak poursuit :

> [...] ayant un tel potentiel récréotouristique, elle [la rivière Magpie] doit avoir un statut de patrimoine national [...]. Il faut gérer de telles destinations comme s'il s'agissait de cathédrales d'eau, de sites du patrimoine à protéger pour que les générations à venir puissent en tirer autant, sinon davantage de bénéfices.
> (DM24, p. 8)

Fondation Rivières ajoute qu'il faudrait donner aux chutes des rivières du Québec un statut comparable à celui des espèces animales et végétales qui sont légalement protégées. Ce faisant, il faudrait alors considérer la valeur patrimoniale de chaque chute en tant qu'élément majeur de tout paysage (DM9, p. 7).

L'Action pour la protection des forêts du Québec appuie la création d'un vaste réseau d'aires protégées au Québec et demande « la création d'une aire protégée pour le bassin versant de la rivière Magpie et [...] d'arrêter immédiatement tout projet de construction de barrage sur celle-ci » (DM20, p. 5). Les 55 derniers kilomètres de la rivière Magpie devraient bénéficier d'une protection sans équivoque :

> Les touristes peuvent y trouver des paysages spectaculaires dans un environnement très sauvage, la végétation passant de la taïga à la forêt boréale et possédant une cote environnementale excellente [...]. Quand on prend conscience que l'industrie du tourisme d'aventure est présentement en pleine expansion, on constate qu'il est primordial de conserver cette rivière intacte.
> *(Ibid.*, p. 5 à 7)

Tout comme la Fédération québécoise du canot et du kayak et Mouvement au Courant, Fondation Rivières s'oppose au projet et est d'avis également qu'il faut protéger la totalité du bassin versant de la rivière Magpie en lui accordant un statut de parc naturel national. Elle souligne que l'accès à la façade maritime de la rivière est facile par la route 138 et qu'il existe une deuxième voie d'accès par le chemin de fer reliant Sept-Îles et Schefferville, lequel longe les rivières Manitou et Magpie sur quelques dizaines de kilomètres. Afin de développer l'écotourisme, l'organisme estime que des sentiers de très longue randonnée, avec des terrains de camping et des refuges, pourraient être aménagés. Le soutien des communautés locales lui apparaît toutefois « essentiel pour tout projet d'implantation d'un parc national, surtout si l'exploitation des ressources naturelles est envisagée » (DM9, p. 19).

Des mesures pour protéger la faune aquatique

La Fédération québécoise pour le saumon atlantique et la Fédération du saumon atlantique estiment que l'enjeu majeur du projet consiste en la protection du Saumon atlantique qui se trouve en aval du barrage existant, et ce, malgré la petite taille de sa population. Selon ces fédérations, la ouananiche[1] qui dévale le barrage existant pourrait contribuer à l'augmentation de cette population. Il importe donc « de préserver le cycle vital tout à fait particulier du saumon de cette rivière et de s'assurer aussi que les pêcheurs puissent bénéficier pour de longues années encore des migrations du saumon à l'embouchure de la rivière Magpie » (DM4, p. 3).

C'est pourquoi ces deux fédérations recommandent d'implanter une grille de dévalaison afin de protéger les salmonidés tout comme les anguilles, de conserver un débit résiduel le plus constant possible à la première chute, d'éviter le marnage dans le bief amont et d'ensemencer annuellement ce bief avec des alevins ou des tacons de saumons. Elles recommandent également de faire en sorte que la section de rivière comprise entre l'île et la rive gauche de la rivière dans le bief aval soit mise en eau de façon permanente et d'y prévoir des aménagements pour les saumons adultes et les saumons juvéniles. En outre, elles recommandent un suivi du saumon et un mécanisme de participation à ce suivi (DM4, p. 4 et DC3, p. 2). Elles estiment qu'en introduisant de telles mesures :

1. Sous-espèce du Saumon atlantique vivant en eau douce.

> [...] il est vraisemblable que l'on se retrouvera alors dans une situation non seulement de compatibilité entre un développeur hydroélectrique et le saumon, mais dans une situation d'amélioration des conditions naturelles grâce à la présence d'un ouvrage hydroélectrique.
> (DM4, p. 4)

Pour sa part, Fondation Rivières invite les promoteurs à faire preuve de prudence dans le choix du débit réservé écologique de manière à préserver la précieuse ressource salmonicole de la rivière Magpie (DM9, p. 9).

Les attentes particulières des communautés innues

L'intérêt de la communauté de Ekuanitshit (Mingan) à l'égard du projet repose sur le fait qu'il se situe :

> [...] sur le territoire qui est actuellement en négociation et que ce processus prévoit, notamment, notre pleine participation aux mécanismes de prise de décision à l'égard de toute activité susceptible d'affecter nos droits. Ce projet d'entente avec les gouvernements prévoit aussi notre pleine participation aux bénéfices et retombées socio-économiques des activités de développement sur le terriroire.
> (DM16, p. 3)

Par ailleurs, le chef du Conseil des *Innu*[1] de Ekuanitshit a souligné lors de l'audience publique que sa communauté n'a jamais été fermée aux initiatives de développement sur le territoire :

> Notre communauté, tout comme les autres communautés de la région, aspire à rehausser sa situation économique et examine de près toutes les opportunités d'emplois et d'affaires, y incluant le partenariat, dans la mesure où les projets envisagés sont viables au plan environnemental.
> (*Ibid.*)

Les préoccupations de la communauté de Ekuanitshit à l'égard du projet s'articulent autour de trois aspects. Elle désire premièrement s'assurer de la continuité de la pratique de ses activités traditionnelles de chasse et de pêche. Deuxièmement, elle estime avoir le droit de bénéficier des retombées économiques des projets et d'une partie des redevances que les promoteurs entendent verser. Troisièmement, elle souhaite être considérée en tant que gouvernement *Innu*. À ce chapitre, elle déplore ne pas avoir été consultée lors de la sélection des lieux offerts pour l'aménagement

1. Orthographe utilisée par cette communauté.

de petites centrales hydroélectriques. Elle aurait en outre souhaité que le projet soit évalué en le soumettant à ses propres personnes-ressources pour réaliser une contre-expertise ou encore que la communauté désigne une personne pour siéger au sein de la commission du BAPE (*ibid.*, p. 3 à 6).

Estimant que le dossier de la rivière Magpie est particulier parce qu'il y a déjà eu une centrale à cet endroit, la communauté de Ekuanitshit ne s'oppose pas au projet. Toutefois, elle demande de participer aux fouilles archéologiques et à la gestion des artéfacts associés aux sites autochtones. Elle réclame aussi d'être associée au suivi environnemental du projet et de participer au partenariat du projet (*ibid.*, p. 8).

Cependant, le chef de la communauté a indiqué que :

> [...] le débat sur le développement des rivières aux fins d'aménagement de petites centrales est loin d'être clos et [...] nous nous opposerons fermement à tout nouveau projet tant que cette question ne sera pas réglée par le biais de la table centrale de négociation.
> (*Ibid.*, p. 6)

Pour sa part, la communauté Innu Takuaikan Uashat mak Mani-Utenam (Sept-Îles) attend du gouvernement du Québec une consultation :

> [...] qui viserait de façon spécifique les différents groupes autochtones touchés par tous les projets susceptibles d'engendrer des répercussions néfastes sur l'environnement, de même que sur la qualité de vie de nos familles. Cet intérêt sur notre environnement revêt pour notre peuple et particulièrement la communauté de Uashat mak Mani-Utenam une importance primordiale puisque le Nitassinan a été et est toujours notre source de vie et l'élément vital pour nous les Innus.
> (DM27, p. 1)

En ce sens, cette communauté souhaite que le gouvernement s'intéresse à elle de façon particulière en tenant des consultations publiques dans sa communauté lorsqu'elle est touchée par un projet (M^{me} Line Morissette, DT6, p. 3).

Chapitre 2 La raison d'être du projet

La commission examine dans le présent chapitre le contexte d'insertion du projet en regard du développement des ressources hydroélectriques pour répondre à la demande d'électricité au Québec. L'octroi des forces hydrauliques du domaine de l'État à des producteurs indépendants est également traité afin de mieux saisir les enjeux inhérents à l'aménagement de petites centrales hydroélectriques privées.

Le contexte énergétique

Au 31 décembre 2001, la puissance installée dont disposait le Québec s'établissait à 40 500 MW et 77 % de la puissance disponible appartenait directement à Hydro-Québec[1]. En 2003, Hydro-Québec avait à sa disposition un parc de production d'une puissance installée totale de 33 615 MW[2]. L'hydroélectricité compte pour 31 346 MW, tandis que la contribution des sources d'énergie thermique ou nucléaire est de 2 267 MW et que la filière éolienne d'Hydro-Québec fournit 2 MW. L'entreprise peut aussi acheter jusqu'à 5 200 MW des 5 428 MW produits à la centrale de Churchill Falls au Labrador[3]. Les producteurs privés d'électricité, y compris les municipalités, comptaient en 2001 pour près de 14 % de la production totale, dont 3 793 MW étaient de source hydraulique. Hydro-Québec peut aussi utiliser les interconnexions avec les réseaux extérieurs et ainsi importer jusqu'à concurrence de 4 160 MW[4]. En janvier 2004, le recours aux interconnexions a permis à Hydro-Québec de faire face à une demande record de 36 268 MW[5], tout en conservant une réserve de puissance de l'ordre de 10 % de ses engagements contractuels.

Avec des conditions d'hydraulicité moyenne, le parc de production d'Hydro-Québec peut fournir quelque 154 TWh d'énergie électrique, à laquelle s'ajoutent 34,3 TWh d'achat de long terme que lui procure le contrat de Churchill Falls et 0,3 TWh acheté à des producteurs privés québécois, pour un total d'environ 189 TWh[6]. Selon la Régie de l'énergie, en tenant compte d'un scénario mi-fort de croissance des ventes, la

1. Gouvernement du Québec, 2004, p. 54 et 57.
2. Hydro-Québec, 2004, p. 122.
3. Hydro-Québec, 2003, p. 100 ; Hydro-Québec TransÉnergie, 2004, annexe A, p. 3.
4. La puissance de 4 160 MW représente la puissance maximale théoriquement disponible en hiver. Plusieurs limitations techniques ou de marché pourraient réduire cette capacité d'importation. Cette valeur ne tient pas compte du potentiel d'importation de 5 200 MW depuis la centrale de Churchill Falls.
5. Hydro-Québec, 2004, p. 10 et 11.
6. La division Distribution d'Hydro-Québec, *Réponse concernant la capacité de production supplémentaire d'Hydro-Québec Production*, 28 novembre 2003, BAPE, rapport 188.

division Distribution d'Hydro-Québec devra importer 7,4 TWh, 11,1 TWh et 7,1 TWh pour satisfaire à la demande prévue respectivement pour les années 2005, 2006 et 2007[1]. Le rapport annuel d'Hydro-Québec publié en mai 2004 rapportait des ventes d'énergie électrique au Québec de 166,7 TWh en 2003 par rapport à 158 TWh en 2002. La Régie de l'énergie a récemment analysé la prévision de la demande d'ici 2011. Selon un scénario mi-fort de croissance des ventes, la demande en énergie passerait de 168,8 TWh en 2004 à 191,2 TWh en 2011, alors que la demande en puissance passerait de 34 990 MW à 38 445 MW[2]. La Régie a conclu que la division Distribution d'Hydro-Québec sera grandement dépendante des marchés hors Québec au cours des prochaines années. Ainsi, selon le scénario mi-fort et à conditions normales, la quantité annuelle d'énergie que cette division d'Hydro-Québec devra importer dépassera en effet le seuil maximal de 5 TWh qu'elle prévoyait utiliser dans son plan d'approvisionnement dans le cas d'un scénario fort[3].

Il est utile de rappeler que le *Plan d'approvisionnement 2002-2011* d'Hydro-Québec[4] anticipait une croissance de la demande de 20 TWh au cours de cette période, correspondant à un scénario moyen de croissance, pour un taux moyen de 2 TWh/an. Les mises à jour effectuées depuis lors établissent maintenant ce taux moyen à 3 TWh/an. Cette croissance de la demande durant la période 2002-2011 est surtout attribuable aux grandes industries (55 %) et, dans une moindre mesure, aux consommateurs résidentiels et agricoles qui seraient responsables de 21 % de la croissance de la consommation. Tous les autres secteurs de consommation (général et institutionnel, petites et moyennes industries, autres) seraient responsables de 24 % de la croissance de la demande anticipée pour la même période[5].

Le projet à l'étude sur la rivière Magpie, avec une production annuelle moyenne de 180 GWh, représenterait une contribution de 0,01 % de l'énergie électrique vendue au Québec en 2003, soit 6 % de la croissance de la demande prévue au cours de la première année d'exploitation.

La contribution du projet au portefeuille énergétique du Québec est perçue par certains participants comme étant significative pour assurer la sécurité énergétique alors que, pour d'autres, elle apparaît marginale et facilement remplaçable par une accélération du programme d'efficacité énergétique et le développement de la filière éolienne.

---

1. Régie de l'énergie, 2004, p. 3, 7, 61 et 66.
2. *Ibid.*
3. *Ibid.*
4. Hydro-Québec Distribution, 2003.
5. *Ibid.*

Il est à souligner qu'une commission parlementaire portant sur l'énergie est annoncée pour l'automne de 2004 :

> Cette commission, en s'appuyant notamment sur l'avis de la Régie de l'énergie, aura pour mandats, entre autres, d'examiner les diverses options (hydroélectrique, thermique, énergie renouvelable en émergence, efficacité énergétique et gestion de la demande) contribuant à assurer cette sécurité énergétique. À la lumière de ces travaux, le gouvernement évaluera ces sujets en vue de garantir l'approvisionnement en énergie au Québec[1].

Il est prévu que :

> La population ainsi que les différents intervenants pourront prendre part à cette commission et exprimer leurs points de vue sur l'avenir et la sécurité énergétique du Québec[2].

- ***Avis 1*** — *La commission est d'avis que le projet d'aménagement hydroélectrique au barrage Magpie contribuerait, bien que modestement, à améliorer la faible marge de manœuvre dont disposera Hydro-Québec au cours des prochaines années et lui permettrait de mieux répondre à la croissance anticipée de la demande en énergie principalement attribuable aux grandes industries.*

- *La commission constate qu'il y a des attentes chez plusieurs groupes quant à l'actualisation de la Politique énergétique du Québec. Ils souhaitent que la commission parlementaire portant sur l'énergie prévue pour l'automne de 2004 soit l'occasion de discuter entre autres du choix des filières énergétiques, notamment celle des petites centrales hydroélectriques, afin d'assurer la sécurité énergétique du Québec.*

Le régime d'octroi des forces hydrauliques du domaine de l'État

La location des forces hydrauliques du domaine de l'État ne peut être autorisée que par une loi dans le cas où la puissance requise est supérieure à 50 MW ; quand la puissance requise est inférieure, la location doit être autorisée par le gouvernement aux conditions qu'il détermine[3]. Cependant, les forces hydrauliques du domaine de l'État peuvent être mises à la disposition d'Hydro-Québec[4]. En pratique, les immeubles et les

1. Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs et ministère de l'Environnement, communiqué, Québec, 5 juillet 2004.
2. Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, communiqué, Québec, 9 mars 2004.
3. Article 3 de la *Loi sur le régime des eaux* (L.R.Q., c. R-13).
4. Article 32 de la *Loi sur Hydro-Québec* (L.R.Q., c. H-5).

forces hydrauliques du domaine de l'État pouvant permettre l'établissement d'une centrale d'une puissance supérieure à 50 MW sont mis à la disposition d'Hydro-Québec, alors que le *Nouveau régime d'octroi et d'exploitation des forces hydrauliques du domaine de l'État pour les centrales hydroélectriques de 50 MW et moins*, en vigueur depuis mai 2001, encadre l'octroi des forces hydrauliques et des terrains publics requis pour l'aménagement et l'exploitation de petites centrales hydroélectriques par des promoteurs indépendants. Comme sous le régime précédent qui a pris fin en 1994, le gouvernement a décidé en 2001 de procéder par appel d'offres pour les aménagements d'une puissance installée de 50 MW[1] ou moins ne faisant pas partie des plans de développement de la division Production d'Hydro-Québec.

Par ailleurs, les producteurs privés de petites centrales hydroélectriques ne peuvent pas offrir directement leur production à la division Distribution d'Hydro-Québec. Le régime actuellement en vigueur prévoit en effet que cette électricité doit être vendue exclusivement à la division Production d'Hydro-Québec si elle n'est pas utilisée par le producteur lui-même. C'est pourquoi la division Production d'Hydro-Québec va en appel d'offres pour l'achat de l'énergie produite par de petites centrales hydroélectriques.

La procédure d'appel d'offres

Préalablement à la procédure d'appel d'offres, le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs dresse une liste publique des emplacements hydrauliques admissibles à la location par le gouvernement (DB6, annexe 1). Cette liste tient compte notamment du potentiel des forces hydrauliques du territoire québécois pour de petites centrales hydroélectriques et des demandes des MRC et des promoteurs appuyées d'une résolution favorable de la MRC intéressée. Aucun critère environnemental ne balise toutefois cette liste, outre ceux qu'une MRC peut décider de considérer. Les offres soumises sont évaluées par un comité formé de représentants du Ministère et d'Hydro-Québec. Les critères d'évaluation utilisés par ce comité sont pondérés sous forme de pourcentage selon l'importance qui leur est attribuée. Le prix de vente de l'électricité compte pour 60 %, les retombées économiques locales et l'insertion du projet dans le milieu, pour 15 % chacun, et la capacité du promoteur à réaliser le projet, pour 10 % (DB5, p. 1, 3 et 4 ; DB6, p. 13).

Le projet d'aménagement au barrage Magpie s'inscrit dans le cadre de ce nouveau régime d'octroi, tout comme d'ailleurs celui du barrage Matawin dans la MRC de Matawinie et du barrage des Rapides-des-Quinze dans la MRC de Témiscamingue[2]. Outre sa contribution à une filière de production d'énergie renouvelable pour satisfaire la

1. Dans le régime précédent, la limite de puissance installée pour les centrales privées était de 25 MW ou moins.
2. Ce projet a fait l'objet d'une commission du BAPE en 2002 (rapport 182).

demande croissante d'électricité, les promoteurs soutiennent que la raison d'être du projet s'articule autour des principaux objectifs du régime en vigueur, soit d'établir une concurrence dans le prix d'achat d'électricité, de consulter le milieu hôte avant tout développement de la ressource hydraulique et d'assurer localement des retombées économiques par une participation active du milieu d'accueil au projet (PR3, p. 1-2 et 1-3).

Le barrage Magpie

Dans les documents d'appel d'offres AOPCH-02, la liste des emplacements admissibles inclut le barrage Magpie sur la rivière du même nom. Une résolution favorable à son inclusion dans la liste a été adoptée par le conseil de la MRC de Minganie, l'un des promoteurs du projet, sous réserve qu'il soit développé dans le respect de l'environnement et du caractère patrimonial du lieu (DB7). La MRC de Minganie indique que le caractère patrimonial d'un lieu fait référence aux valeurs sociales, aux habitudes communautaires d'utilisation du territoire telles que la pêche sportive, l'observation d'oiseaux, la marche et le canotage. Selon elle, le projet répond aux orientations de son schéma d'aménagement quant à l'accessibilité du territoire et à la mise en valeur du potentiel récréotouristique (DM6, p. 5).

La fiche d'information produite par le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs portant sur le barrage Magpie, situé au droit de la première chute, fait état d'un potentiel estimé de 11 MW sous une hauteur de chute utilisée par l'ouvrage existant de 9,45 m (DQ1.1, p. 4). Les promoteurs proposent toutefois une centrale d'une puissance installée de 40,6 MW jumelée à un barrage offrant une chute nette nominale de 21,25 m, soit une puissance près de quatre fois supérieure à celle estimée dans la liste des emplacements admissibles à l'appel d'offres.

Il est utile de souligner que ce choix aurait pour effet d'utiliser le potentiel hydraulique de la deuxième chute, laquelle disparaîtrait lors d'un très faible débit de la rivière (PR5.1, p. 17). Qui plus est, le rehaussement du niveau d'eau dans le bief amont pourrait aussi influencer, selon les promoteurs, le potentiel hydraulique de la troisième chute, mais dans de très rares conditions d'exploitation.

Pour sa part, le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs a précisé que les caractéristiques des lieux dans la fiche d'information portant sur l'appel d'offres AOPCH-02 ont été présentées à titre indicatif seulement. En raison du faible dénivelé du bief amont, le Ministère est d'avis que la zone d'influence du barrage existant se prolonge jusqu'à la deuxième chute et entame une partie de son potentiel (DQ8.1, p. 1). De ce fait et dans une perspective de mise en valeur optimale de la ressource hydraulique, le Ministère considère que la deuxième chute fait partie du potentiel aménageable au barrage Magpie puisque l'aménagement de cette chute n'aurait pu autrement être envisagé (*ibid.*, p. 2).

Chapitre 3 Les enjeux du projet

Dans le présent chapitre, la commission traite des impacts éventuels du réaménagement hydroélectrique au barrage Magpie sur la faune aquatique et semi-aquatique, en particulier sur l'Anguille d'Amérique, l'Omble de fontaine, le Saumon atlantique et la ouananiche ainsi que sur le Castor. Elle aborde également les répercussions sur le milieu humain quant aux activités récréotouristiques, au paysage et aux retombées économiques du projet dans la région de la Minganie.

La faune aquatique et semi-aquatique

Les principales espèces de poisson qui pourraient être touchées par le projet de centrale sur la rivière Magpie sont le Saumon atlantique, l'Anguille d'Amérique et l'Omble de fontaine. Cette dernière espèce est présente dans le bief amont, le bief aval et l'estuaire, tandis que le saumon se trouve seulement en aval du barrage existant. Pour sa part, la ouananiche colonise le lac Magpie et ses affluents tributaires mais des individus pourraient dévaler jusqu'à l'embouchure de la rivière.

Dans l'évaluation des impacts des projets hydroélectriques, la dérivation du débit d'un cours d'eau au profit d'une centrale de production d'énergie entraîne *de facto* une modification de l'écoulement dans le tronçon court-circuité. Il devient alors important d'y consentir un débit suffisant pour maintenir l'habitat du poisson à un niveau acceptable et, en dernier recours, de compenser ailleurs dans le cours d'eau les pertes inévitables d'habitats afin de soutenir la productivité du milieu aquatique.

La protection de l'habitat du poisson

En 1999, la Société de la faune et des parcs du Québec[1] publiait la *Politique de débits réservés écologiques pour la protection du poisson et de ses habitats*. Cette politique s'appuie sur trois principes directeurs :

- aucune perte nette d'habitats du poisson ou de productivité des milieux récepteurs ;
- le maintien de la libre circulation du poisson dans le cours d'eau ;
- la contribution à la protection de la biodiversité des écosystèmes aquatiques. (DB3, p. 2)

1. À noter que, depuis le 30 juin 2004, les responsabilités attribuées à la Société de la faune et des parcs du Québec ont été transférées au ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (L.Q. 2004, C. 11).

Du côté des autorités fédérales, Pêches et Océans Canada a adopté en 1986 la *Politique de gestion de l'habitat du poisson* dont l'objectif premier est la conservation de l'habitat du poisson sous le principe directeur d'aucune perte nette de la capacité de production des habitats aquatiques. En vertu de ce principe, le promoteur doit compenser les pertes inévitables d'habitats attribuables à la réalisation de son projet. Pour ce faire, il doit remplacer les habitats perdus en créant de nouveaux habitats semblables de manière à prévenir toute diminution des ressources halieutiques.

Le débit réservé écologique

Le choix d'un débit réservé écologique soulève de nombreux défis, particulièrement en regard de la complexité d'établir les activités biologiques du cycle de vie des poissons dans un tronçon de rivière, notamment la reproduction, l'émergence et l'élevage des alevins ainsi que l'alimentation. D'ailleurs, le débit réservé écologique doit être évalué à l'aide de méthodes fiables et scientifiquement reconnues. Cependant, dans le cas du présent projet, le ministère de l'Environnement estime que la caractérisation biologique du tronçon qui serait court-circuité serait extrêmement difficile à réaliser à cause de la force du courant (M^{me} Mireille Paul, DT3, p. 11 et 12).

En l'absence d'une connaissance biologique du milieu, les promoteurs ont utilisé la méthode hydraulique qui met en relation la quantité d'habitats disponibles et le débit dans le secteur de la rivière qui serait perturbé. La méthode hydraulique évalue les habitats potentiels sur la base de une ou plusieurs caractéristiques physiques du cours d'eau telles que le périmètre et la largeur du plan d'eau, la vitesse moyenne du courant et la profondeur maximale ou moyenne de l'eau (DB3, p. 12).

Les promoteurs sont d'avis que les conditions de substrat, de profondeur et de vitesse de courant dans le tronçon qui serait court-circuité ne correspondent pas aux caractéristiques recherchées par le saumon ou l'Omble de fontaine pour le déroulement de l'une ou l'autre des phases essentielles de leur cycle de vie. C'est pourquoi ils proposent de maintenir un débit réservé de 3 m³/s afin d'assurer la libre circulation du poisson dans le tronçon qui serait court-circuité. Ils estiment que ce débit correspond au niveau d'eau en deçà duquel la surface du plan d'eau diminue de façon draconienne et au-dessus duquel elle n'augmente pas de façon significative. Selon eux, ce phénomène s'explique par la présence d'un seuil, lequel contribuerait à maintenir la surface et la profondeur d'eau dans le tronçon court-circuité à un niveau acceptable en dépit du faible écoulement d'eau qui existerait (PR5.3, p. 15 et 16).

Outre le maintien d'un écoulement continu, les promoteurs mentionnent que le débit réservé écologique proposé éviterait que les poissons soient piégés dans des cuvettes au moment d'une réduction subite du débit dans le tronçon résiduel. Selon

eux, cet écoulement minimal permettrait aussi la dévalaison du poisson, en particulier de l'Anguille d'Amérique qui est une espèce migratrice. À la hauteur du barrage, la dévalaison serait facilitée par trois échancrures aménagées dans le déversoir (figure 2), lesquelles seraient positionnées pour assurer aux poissons les meilleures conditions de réception au pied du barrage après leur chute.

À l'instar des promoteurs, Pêches et Océans Canada estime que l'utilisation actuelle par les poissons du tronçon court-circuité est relativement marginale en raison de la force du courant :

> [...] la présence du seuil en aval de ce secteur-là devrait permettre de maintenir une superficie mouillée acceptable pour au moins permettre la survie et le libre passage du poisson en dévalaison [...]. La perte de capacité de production [...], même avec un débit réservé de 3 m³/s, est relativement faible [...] et est compensée par les gains en Omble de fontaine dans le secteur amont et avec les aménagements qui sont proposés [de nouvelles frayères] pour s'assurer que l'Omble de fontaine va pouvoir compléter son cycle vital dans le bief amont.
> (M. Daniel Hardy, DT2, p. 23)

Pour leur part, la Fédération québécoise pour le saumon atlantique et la Fédération du saumon atlantique suggèrent de conserver un débit réservé écologique le plus constant possible dans le tronçon résiduel même si cela requiert des promoteurs d'abaisser quelque peu le débit esthétique prévu durant le jour pour le redistribuer en période nocturne (DM4, p. 4 et DC3, p. 2).

- ***Avis 2*** — *La commission est d'avis qu'il importe que le suivi environnemental évalue le régime et les modalités de variation du débit réservé afin d'assurer en tout temps la libre circulation du poisson dans le tronçon de la rivière Magpie qui serait court-circuité par le barrage projeté.*

L'Anguille d'Amérique

L'Anguille d'Amérique est présente dans la rivière Magpie. Bien que le potentiel du bief aval en matière d'habitat serait plutôt faible, il n'en demeure pas moins que le secteur compris entre la route 138 et le barrage est considéré comme un milieu très important car il s'agit d'un secteur d'adaptation au milieu salin et d'eau douce pour les anguilles en migration, tant pour la montaison que pour la dévalaison.

Les captures d'anguilles entre la première et la deuxième chute montrent que la première chute est franchissable. Les promoteurs estiment que l'anguille pourrait occuper la rivière jusqu'à la quatrième chute, cette dernière étant cependant infranchissable. La qualité des habitats pour l'anguille serait plutôt faible entre la première et la quatrième chute

puisqu'il y a peu de baies de faible profondeur et que la productivité biologique du milieu y est faible.

Actuellement, l'anguille utilise la section qui serait court-circuitée pour atteindre la première chute et la franchir. La construction de la centrale compromettrait la migration de l'anguille, c'est pourquoi les promoteurs proposent de leur ériger une passe migratoire. Elle serait située près de la centrale projetée où une zone d'eau calme serait créée pour y installer l'entrée de la passe. Il s'agit d'une rampe de montaison à l'extrémité amont de laquelle une cuve de capture serait placée et, chaque matin, en période de montaison, les anguillettes présentes dans la cuve seraient transportées et remises à l'eau en amont de l'estacade (figure 2).

Pêches et Océans Canada souligne qu'en raison de différences importantes de la température de l'eau des rivières de la Côte-Nord, il pourrait y avoir une modulation de la période propice à la montaison et à la dévalaison de l'Anguille d'Amérique. Il demande ainsi aux promoteurs de bien cerner les périodes propices aux migrations de l'Anguille d'Amérique dans la rivière Magpie, autant pour la dévalaison que pour la montaison. Pour ce faire, les promoteurs devront préciser les endroits où les possibilités de rassemblement de l'Anguille d'Amérique en montaison seraient actuellement les plus probables ainsi que les possibilités de rassemblement postconstruction. Il demande aussi d'évaluer l'efficacité anticipée de la passe à anguilles dans les conditions d'exploitation prévues et d'en assurer l'efficacité durant toute la durée de vie de l'aménagement.

Il est reconnu qu'un barrage et une centrale hydroélectrique sur un cours d'eau peuvent causer des problèmes chez les espèces migratrices au moment de la dévalaison au-dessus du déversoir ou de leur passage dans les turbines. Il peut y avoir mortalité directe à la suite de blessure ou indirecte par un risque accru à la prédation, les poissons étant en état de choc, désorientés ou blessés (PR6, p. 65).

Selon les promoteurs, l'Anguille d'Amérique est le poisson de la rivière Magpie le plus vulnérable au turbinage. Les autres espèces de poisson qui colonisent la rivière en amont du barrage constitueraient des populations résidantes. Pêches et Océans Canada est toutefois d'avis que l'Omble de fontaine présente aussi une vulnérabilité (DC2, p. 15).

Les promoteurs proposent d'installer un système de protection contre le turbinage et le placage des anguilles sous la forme d'une barrière lumineuse. Ils estiment que, compte tenu de la configuration étroite du canal d'amenée, de l'effet de réflexion des parois du canal et de la transparence des eaux de la rivière Magpie, ce type de protection serait particulièrement adapté. L'anguille choisirait alors de franchir

l'obstacle en passant par les trois échancrures de dévalaison réparties le long du barrage (figure 2).

Pêches et Océans Canada a demandé aux promoteurs de fournir des précisions quant au positionnement de ladite barrière et d'évaluer l'efficacité de la dérivation anticipée. Il demande également de s'assurer de l'efficacité des échancrures afin d'éviter les chocs brusques sur les parois du barrage et d'assurer une faible turbulence au pied de la chute de manière à assurer la survie des poissons.

- ***Avis 3*** — *La commission est d'avis qu'un suivi rigoureux devrait être exigé des promoteurs afin de s'assurer que les moyens mis en place permettent à l'Anguille d'Amérique d'effectuer sa migration durant toute la durée de vie de la centrale projetée au barrage Magpie.*

L'Omble de fontaine

Les conditions actuelles d'habitat du tronçon de la rivière Magpie entre le barrage existant et la deuxième chute offriraient, selon les promoteurs, un faible potentiel pour la reproduction de l'Omble de fontaine. Compte tenu de la très faible disponibilité des plages de gravier dans ce secteur pour la fraie, ils estiment possible qu'elle se reproduise sur des substrats atypiques où il y a des résurgences de sources souterraines. Une autre possibilité qui permettrait le maintien de la population d'Omble de fontaine dans ce secteur est l'apport d'individus en provenance des tronçons de rivière situés plus en amont.

Le projet ferait en sorte que le bief amont serait alors comparable à une grande rivière à écoulement lent où de nouvelles zones littorales seraient créées. L'élargissement du littoral se produirait surtout dans le secteur situé immédiatement en amont du barrage, sur une distance d'environ 500 m, là où les pentes sont relativement douces. Selon les promoteurs, ces nouvelles conditions seraient favorables pour l'Omble de fontaine, en particulier pour les juvéniles. Par contre, la disparition des écotones[1] riverains pourrait entraîner une réduction des abris disponibles pour les juvéniles à court et à moyen terme. Ils proposent donc d'aménager des abris pour compenser cette perte. Les promoteurs évaluent que le projet entraînerait un gain de superficie d'habitat pondéré de 15,24 ha pour les ombles adultes. Ils proposent également d'aménager de nouvelles frayères dans le secteur compris entre le barrage et la deuxième chute.

Il se pourrait toutefois que la population d'Omble de fontaine soit moins avantagée que ne le prévoient les promoteurs. Comme le faisait remarquer Pêches et Océans

1. Zones de transition entre deux ou plusieurs milieux différents.

Canada, selon des études de la Société de la faune et des parcs du Québec, il y a en effet une réduction de 50 % des rendements de pêche attendus pour l'espèce lorsque le Meunier noir et le Mené de lac sont présents. Or, ces espèces colonisent le bief amont. Le Ministère souligne que la présence de poissons prédateurs dans le système de la rivière Magpie, comme c'est le cas pour le brochet et l'anguille, pourrait aussi avoir une influence sur la population d'Omble de fontaine dans le bief amont qui serait créé (DC2, p. 10).

Afin d'améliorer l'habitat du poisson, Pêches et Océans Canada est d'avis que des aménagements végétaux devraient être envisagés « pour créer des abris pour les juvéniles d'Omble de fontaine qui sont reconnus pour utiliser les berges surplombantes et les zones d'ombrage et racinaires produites par la strate arbustive des cours d'eau » (*ibid.*).

Étant donné qu'il y a présence d'Omble de fontaine anadrome[1] dans la rivière Magpie en aval de la route 138 (M. Éric McNeil, DT1, p. 23) et que « le recrutement des ombles de fontaine anadromes présentes en aval du barrage (et possiblement le recrutement entre la première et la deuxième chute) pourrait se faire par le déplacement d'individus provenant de la partie amont » (DC2, p. 15), il importe, selon la commission, de prévoir des moyens performants pour assurer la dévalaison de ces salmonidés.

Lors de l'audience publique, le porte-parole de Pêches et Océans Canada a indiqué à ce sujet :

> C'est possible aussi que le système lumineux démontre des résultats satisfaisants. C'est possible qu'on doive rajouter aussi un système de grillage ou de persiennes et que, finalement, peut-être que les deux doivent être utilisés.
> (M. Daniel Hardy, DT2, p. 26)

Un porte-parole de la Société de la faune et des parcs du Québec est d'avis que, puisque non seulement l'Anguille d'Amérique mais aussi l'Omble de fontaine anadrome pourraient effectuer une dévalaison, il faut « installer une grille pour assurer [...] la dévalaison correcte des poissons » (M. Alain Gaudreault, DT2, p. 27). Un autre de ses porte-parole a exprimé une réserve concernant les barrières lumineuses. Sans mettre en doute que la lumière puisse éloigner les anguilles, il ajoute que « c'est certain que la lumière attire aussi d'autres espèces » (M. François Barnard, DT2, p. 30). Selon la commission, il importe donc qu'une barrière physique de type grillage ou persienne soit mise en place dès la construction des ouvrages afin de maximaliser l'efficacité de la dévalaison.

1. Se dit d'un poisson dont la croissance se fait en mer et qui revient à son lieu de naissance, en eau douce, pour se reproduire.

- ***Avis 4*** *— La commission est d'avis que les pertes potentielles d'habitats de l'Omble de fontaine dans le tronçon de la rivière Magpie qui serait court-circuité pourraient être compensées par l'aménagement d'habitats dans le bief amont. Il importerait cependant de s'en assurer par un suivi approprié.*

- ***Avis 5*** *— La commission est d'avis qu'une barrière physique devrait être installée simultanément à une barrière lumineuse, de façon à assurer une protection adéquate des salmonidés en dévalaison, et ce, dès la première année de mise en service de l'aménagement hydroélectrique au barrage Magpie. Le suivi devrait permettre d'évaluer la performance de ce système à double protection et de l'optimiser au besoin.*

Le Saumon atlantique et la ouananiche

Le Saumon atlantique est présent dans le dernier tronçon de la rivière Magpie, en aval du barrage existant. Cette espèce utilise des habitats de fraie et d'élevage similaires à ceux de l'Omble de fontaine. Dans le bief aval, entre le pont et le pied de la première chute, les promoteurs évaluent qu'il existe quelques zones offrant un certain potentiel pour la fraie de l'espèce. Le tronçon qui serait court-circuité ne présenterait cependant pas de zone de fraie potentielle en raison des vitesses élevées d'écoulement des eaux dans ce tronçon.

Pêches et Océans Canada convient que, mis à part le secteur qui serait court-circuité, soit environ 150 m, la zone susceptible d'offrir un potentiel de fraie pour le saumon conserverait des conditions hydrauliques relativement similaires à celles existantes actuellement et estime que le secteur qui serait court-circuité « semble avoir une utilisation relativement marginale » (M. Daniel Hardy, DT2, p. 22 et 23). Le Ministère estime que le projet ne devrait pas « causer une perte de capacité de production du Saumon atlantique pour l'ensemble du bief aval » (*ibid.*).

Considérant le statut relativement précaire du Saumon atlantique, la Société de la faune et des parcs du Québec, tout comme Pêches et Océans Canada, estime important de documenter la présence et l'utilisation du bief aval par cette espèce. Les spécialistes de la Société sont particulièrement préoccupés par l'origine du saumon présent dans le dernier tronçon de la rivière Magpie. Tous les spécialistes s'entendent d'ailleurs pour retenir trois hypothèses qui expliqueraient la présence du saumon dans la rivière Magpie, soit la reproduction dans le bief aval, la dévalaison de ouananiches provenant du secteur en amont, ou encore des saumons errants qui proviendraient d'autres rivières et qui séjourneraient quelque temps dans la rivière Magpie avant de rejoindre leur rivière d'origine. Les trois hypothèses pourraient aussi coexister (M. Alain Gaudreault, DT2, p. 7 ; M. Éric McNeil, DT2, p. 4).

La Société de la faune et des parcs du Québec demande que des tests génétiques soient effectués sur des saumons du bief aval afin d'en déterminer la provenance et ainsi pouvoir intervenir efficacement pour soutenir la population le cas échéant (M. Alain Gaudreault, DT2, p. 11). La Fédération québécoise pour le saumon atlantique va dans le même sens et demande que soit élucidé le lien possible entre « les saumons en montaison au pied des chutes et les populations de ouananiche dans le bassin hydrographique amont » (DC3, p. 1). À cet effet, elle propose :

> Une étude génétique par marquage de type ADN visant à établir un profil génétique et à prouver ou invalider ce lien amont (ouananiche) et aval (saumon en montaison) pourrait être menée par le Centre interuniversitaire de recherche sur le Saumon atlantique (CIRSA) sur une période de 2 ou 3 ou même 4 ans. [...] Ces études devraient être menées le plus tôt possible même durant la période de construction.
> (DC3, p. 1)

Estimant qu'il importe d'éviter que les ouananiches empruntent les turbines pour effectuer la dévalaison, la Fédération québécoise pour le saumon atlantique estime nécessaire l'installation « d'une grille fine en amont du barrage, lors des phases initiales de construction » (*ibid.*).

Il importe pour cette fédération tout comme pour les experts gouvernementaux qu'un suivi du saumon de la rivière Magpie soit réalisé. À cette fin, elle propose qu'un comité de suivi soit mis en place pour étudier spécifiquement le saumon de la rivière Magpie et notamment son processus de recrutement. En outre, elle propose que ce comité soit constitué de représentants du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, de la Fédération québécoise pour le saumon atlantique et du Centre interuniversitaire de recherche sur le Saumon atlantique.

La commission note que les spécialistes n'ont pas tous la même opinion sur la pertinence de mettre en place des mesures d'optimisation de l'habitat du saumon et de l'Omble de fontaine dans le bief aval du barrage et sur les moyens les plus appropriés pour y parvenir (DT2, p. 13 et 25). La question mérite d'être approfondie. Ainsi, elle pourrait être discutée au sein du comité du suivi du saumon de la rivière Magpie.

- ***Avis 6*** — *La commission est d'avis que les pertes potentielles d'habitats pour le Saumon atlantique dans le tronçon de la rivière Magpie qui serait court-circuité durant l'exploitation de la centrale projetée seraient négligeables en comparaison des habitats de meilleure qualité disponibles ailleurs dans le bief aval.*

- ***Avis 7*** — *La commission est d'avis qu'un comité de suivi du Saumon atlantique de la rivière Magpie devrait être constitué afin d'établir les processus de recrutement des*

saumons de la rivière Magpie et de maximaliser le rendement de la rivière, ainsi que d'évaluer les mesures à mettre en place pour optimiser l'habitat des salmonidés dans le bief aval du barrage. Elle propose qu'il soit composé de représentants du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, de Pêches et Océans Canada, de la Fédération québécoise pour le saumon atlantique, du Centre interuniversitaire de recherche sur la Saumon atlantique et des promoteurs, et elle invite ces derniers à instaurer la démarche.

Le Castor

Le bief amont de l'aménagement hydroélectrique de la rivière Magpie présente, selon les promoteurs, un faible potentiel d'habitat pour le Castor, en raison, de la physiographie encaissée et de la composition rocheuse des aires de la rivière (DA9, p. 2).

Les représentants de la communauté de Ekuanitshit ont souligné qu'il y avait deux cabanes de castors situées dans le bief amont de la première chute. Selon un aîné de cette communauté, il y aurait toujours eu du Castor à cet endroit, chaque printemps (M. Patrick Mitchel, DT2, p. 17). La communauté de Ekuanitshit a demandé qu'un suivi soit effectué à cet égard et elle a aussi demandé d'y participer (DM16, p. 8), ce à quoi le porte-parole des promoteurs s'est montré ouvert même si le projet n'en prévoyait pas (M. Jacky Cerceau, DT3, p. 41).

- ***Avis 8*** *— La commission est d'avis que les promoteurs devraient développer un programme de suivi de la présence du Castor dans la zone comprise entre la première et la troisième chute de la rivière Magpie. Ce programme de suivi devrait être conçu et réalisé avec la collaboration des membres de la communauté de Ekuanitshit afin de définir les moyens de protéger cette espèce dans ce secteur de la rivière Magpie.*

Les activités récréotouristiques

Dans l'étude d'impact, les promoteurs font mention que la rivière Magpie est classée parmi les dix meilleures rivières de rafting au monde selon le palmarès du magazine *National Geographic*. Par ailleurs, pour ce qui est du canotage, la rivière Magpie est classée par la revue étasunienne *Canoë* parmi les dix meilleures en Amérique du Nord. À partir du lac Magpie, la rivière présente un fort dénivelé sur une distance de 55 km. Ce fort dénivelé se traduit par une série de 6 chutes, 15 seuils ainsi que 47 rapides de classes 1 à 4 et 2 rapides de classe 5 (DA11, p. 3). Selon le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, la rivière Magpie est classée « très difficile » et elle est principalement fréquentée par des experts canoéistes, kayakistes

et rafteurs qui terminent en général leur descente avant d'atteindre la troisième chute, où il y a un petit chemin qui mène à la route 138 (DQ9.1, p. 2 ; M. Éric McNeil, DT1, p. 25). Pour la Fédération québécoise du canot et du kayak, la qualité des paysages, la topographie accentuée de certaines sections de la rivière et son caractère sauvage, de même que le niveau de difficultés des rapides confèrent à la rivière Magpie une réputation de rivière « ultime » pour les pagayeurs de niveau expert (DM24, p. 7).

Selon les promoteurs, six entreprises de plein air ou d'aventure offrent des expéditions guidées sur la rivière Magpie. Trois sont québécoises, deux viennent des États-Unis et une, de la France. Au total, toujours selon les promoteurs, ces entreprises organisent de quatre à cinq excursions par année, d'une durée moyenne de sept à quatorze jours. Au moins une entreprise, Earth River Expeditions de l'État de New York, offre annuellement à une clientèle internationale entre une et trois excursions de rafting d'une durée de huit jours, du mois d'août à la mi-septembre, entre le lac Magpie et le barrage Magpie (M. Eric Hertz, DT6, p. 60 et 61). Il faut souligner ici le manque d'installations susceptibles d'encourager la pratique d'activités nautiques le long de la rivière Magpie malgré son immense potentiel.

La navigabilité de la rivière

En temps normal d'exploitation, le rehaussement du niveau d'eau modifierait l'écoulement de la rivière dans le bief amont du barrage entre la deuxième chute et le barrage Magpie. De manière générale, Transports Canada croit que le rehaussement du plan d'eau retenu par le barrage projeté faciliterait la navigation de plaisance dans le bief amont (DQ2.1).

Les promoteurs estiment que, dans le bief aval, le tronçon qui serait court-circuité par le barrage projeté n'est pas accessible actuellement pour les activités nautiques parce qu'il est situé entre les deux paliers de la première chute. Selon eux, en aval de ce tronçon, les conditions d'écoulement dans l'estuaire de la rivière demeureraient inchangées par rapport à la situation actuelle.

Le rafting

L'étude d'impact fait état de l'influence du rehaussement du niveau d'eau dans le bief amont qui pourrait s'étendre au delà de la deuxième chute durant des étiages hivernaux importants. En été, cette situation se produirait seulement lorsque le débit de la rivière Magpie serait inférieur à 60 m³/s alors que le niveau en amont du barrage serait maintenu à la cote 22,3 m pour garantir un débit réservé de 25 m³/s le jour dans la première chute (PR5.1, p. 17). Selon un expert des promoteurs, l'inondation complète de la deuxième

chute durant l'été serait un événement rarissime qui pourrait se produire durant un étiage « extrêmement exceptionnel » (M. Éric McNeil, DT6, p. 87).

Selon l'information disponible, la deuxième chute aurait donc un dénivelé de l'ordre de un à deux mètres en temps normal d'exploitation durant la saison de rafting plutôt qu'une dizaine de mètres selon les conditions actuelles (figure 3).

Figure 3 Le débit journalier moyen et le dénivelé de la deuxième chute pour la période estivale, de juin à septembre, pour les années 1966 à 1995

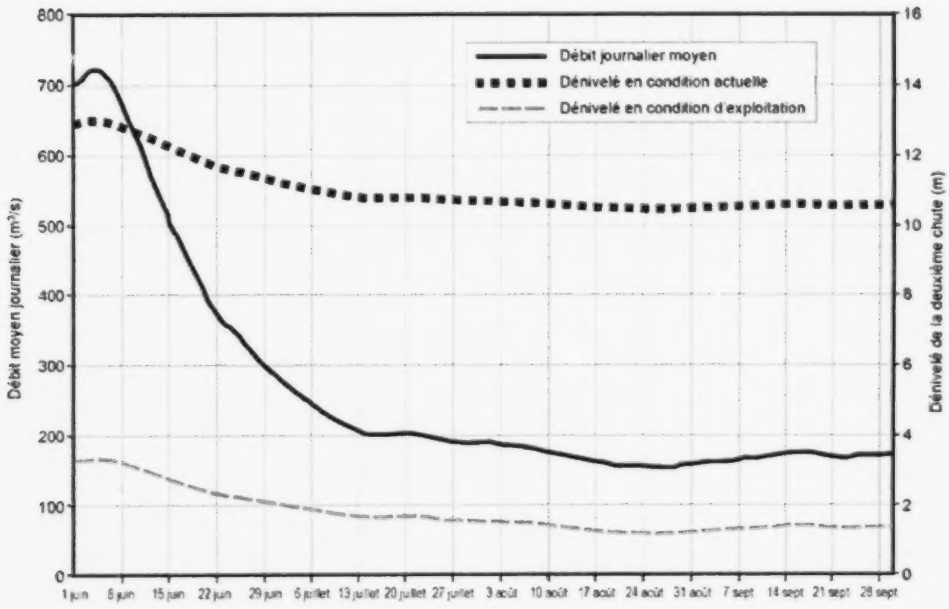

Source : DQ5.1, p. 3

De plus, les rapides au pied de la deuxième chute disparaîtraient complètement durant l'exploitation de la centrale projetée (figure 3).

Pour Earth River Expeditions, ces quelque 250 m de rivière empruntés à la toute fin de leurs expéditions représentent l'apothéose de la descente parce qu'ils offrent aux rafteurs un paysage exceptionnel et des rapides comptant parmi les plus difficiles, faisant de la rivière Magpie une destination de classe mondiale (DM23.1, p. 1). Sans

ces rapides, la descente de la rivière ne serait plus aussi attrayante pour sa clientèle, estime l'entreprise (M. Eric Hertz, DT6, p. 49 et 77).

Pour le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, les usagers de ce type de rivière sont en effet très sensibles à la qualité et à l'intégrité du cours d'eau dans leur choix de destination. Il est d'avis que, pour les clients des entreprises de tourisme d'aventure qui offrent des descentes sur la rivière Magpie :

> [...] le fait qu'il existe une centrale hydroélectrique sur une rivière peut avoir un effet dissuasif sur le choix de cette rivière comme destination, et ce, malgré le peu d'impact que cela a sur leur parcours [...]. La possibilité d'ennoyer une partie des rapides nuit également à l'image que se font les utilisateurs potentiels de la qualité et de l'intégrité de la rivière.
> (DQ9.1, p. 2)

Selon l'information dont dispose la commission, une seule entreprise de tourisme d'aventure, Earth River Expeditions, offre occasionnellement une expédition sur la rivière Magpie qui se termine dans l'estuaire en franchissant par un portage la zone où se trouve la centrale hydroélectrique désaffectée.

La commission estime donc que l'inondation des rapides se trouvant au pied de la deuxième chute pourrait réduire substantiellement l'attrait de la rivière pour les rafteurs. Un certain nombre des excursionnistes seraient touchés par la perte de ces rapides. Cependant, une grande partie des excursionnistes quittent la rivière avant la troisième chute, soit à plusieurs kilomètres en amont de la centrale désaffectée.

Afin de vérifier s'il est possible de concilier les usages de la rivière grâce à une gestion différente des ouvrages, la commission a demandé aux promoteurs d'examiner la possibilité d'un abaissement temporaire du niveau d'eau en amont du barrage de façon à rétablir, en condition d'exploitation de l'aménagement projeté, les conditions actuelles de pratique du rafting sur la longueur totale de la deuxième chute, incluant les rapides situés en aval de cette chute. Ils concluent qu'il faudrait de huit à dix heures pour abaisser le niveau de 5 m et presque autant pour le remonter. Il pourrait aussi y avoir un risque de fissuration des pâles des turbines. L'abaissement du bief amont supposerait que la totalité du débit de la rivière transite par les turbines et il en résulterait une absence de débit par-dessus la crête déversante du barrage, de même que le long du tronçon court-circuité. Même avec des pertuis au fond du barrage pour laisser transiter un débit réservé le long du tronçon court-circuité, « le passage d'un débit réservé par ce dispositif ne permettrait pas d'assurer des conditions adéquates de dévalaison pour l'anguille, ni de maintenir un niveau acceptable de qualité du paysage pour les visiteurs du site puisque le débit serait concentré dans une portion limitée du barrage et au pied de celui-ci ». Des problèmes seraient également causés au bief amont relativement à l'érosion des berges, à l'habitat

du poisson et à la qualité du paysage. De plus, cela rendrait vraisemblablement non fonctionnel le bief amont pour les amateurs de canot et de kayak désirant pagayer entre la première et la deuxième chute (DA11, p. 4).

- *La commission constate que le rehaussement du niveau d'eau dans le bief amont durant l'exploitation de la centrale projetée au barrage Magpie réduirait considérablement le dénivelé de la rivière au niveau de la deuxième chute et ferait disparaître les rapides qui s'y trouvent immédiatement en aval.*

- *La commission constate qu'il ne peut y avoir de compromis possible dans la gestion des ouvrages tels que proposés qui permettrait d'épargner les rapides situés en aval de la deuxième chute. Pour ce faire, il faudrait modifier significativement la conception du projet.*

- ***Avis 9** — La commission est d'avis que, bien que la navigabilité de la rivière Magpie serait conservée à la suite de la mise en service de la centrale projetée au barrage Magpie, l'inondation des rapides se trouvant au pied de la deuxième chute pourrait réduire substantiellement l'intérêt porté à la rivière Magpie pour le rafting.*

Le canot et le kayak

En aval du lac Magpie, le parcours canotable est classé comme étant très difficile par la Fédération québécoise du canot et du kayak, avec plusieurs sections périlleuses constituées de rapides tumultueux. Selon les promoteurs, le parcours généralement emprunté par les canoteurs s'étend du lac Magpie jusqu'à la troisième chute. Ils estiment que l'impact du projet sur le canotage serait négligeable puisque la plupart des canoteurs s'arrêtent en amont de la troisième chute. Il en serait de même pour la majorité des kayakistes puisqu'ils s'arrêtent au sommet de la troisième chute, estimant qu'il est trop périlleux de descendre la deuxième chute de même que les rapides sis au pied de la chute.

Par ailleurs, les promoteurs sont d'avis que l'inondation partielle de la deuxième chute diminuerait de façon importante la distance de portage pour les canoteurs et les kayakistes. La deuxième chute pourrait même être franchie puisque la dénivellation serait considérablement réduite en période estivale (PR3, p. 4-5, p. 20-5 et 20-6, figure 3).

- ***Avis 10** — La commission est d'avis que l'inondation des rapides au pied de la deuxième chute et la diminution de la hauteur de cette chute autrement infranchissable faciliteraient le passage de ce tronçon de la rivière Magpie pour les canoteurs et les kayakistes durant l'exploitation de la centrale projetée.*

Le parc récréotouristique et la sécurité routière

Le développement récréotouristique prévu à l'embouchure de la rivière Magpie, à la hauteur de la route 138, vise à augmenter l'achalandage touristique en créant un pôle d'attraction pour les visiteurs afin de promouvoir la visite du village de Magpie (M. Stéphane Boyer, DT1, p. 34). Selon les promoteurs et l'Association de développement et de la protection de l'environnement de la rivière Magpie, l'estuaire de la rivière serait actuellement fréquenté par des pêcheurs du village et par de très rares touristes qui y taquinent le saumon et l'Omble de fontaine. Le projet de parc récréotouristique offrirait une occasion de retenir un plus grand nombre de visiteurs et de promouvoir les attraits touristiques du village de Magpie. La clientèle visée est celle qui visite l'Archipel-de-Mingan, soit quelque 20 000 visiteurs annuellement (M. Eric McNeil, DT1, p. 23 ; M. Réal Lebrasseur, DT2, p. 66 et DT5, p. 9 ; DA11, p. 4).

Selon le maire de Rivière-Saint-Jean, le bief amont ne serait pas actuellement accessible aux usagers de la rivière en raison de la présence de la centrale désaffectée se trouvant sur le terrain appartenant à Hydro-Québec, lequel est clôturé et cadenassé en permanence (M. Michel Beaudin, DT5, p. 2). En facilitant le passage de la deuxième chute pour les canoteurs et les kayakistes, un plus grand nombre d'excursionnistes pourraient être incités à contourner la troisième chute pour descendre la deuxième chute et atteindre le bief amont, là où les promoteurs prévoient aménager une rampe de mise à l'eau (figure 2). Un sentier d'accès serait aménagé entre ce débarcadère et le stationnement situé en bordure de la route 138. La MRC de Minganie et le Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord croient que ces installations faciliteraient l'accès au bief amont pour les ornithologues, les canoteurs, les kayakistes et les pêcheurs munis de petites embarcations, ce qui devrait accroître la pratique de ces activités (DM6, p. 5 et DM15, p. 7).

Le parc récréotouristique projeté à l'embouchure de la rivière Magpie devrait voir augmenter l'achalandage dans ce secteur de la route 138. Lors de la visite publique des lieux, la commission a constaté que l'accès au petit stationnement utilisé actuellement par les visiteurs présentait une configuration qui fait en sorte que les automobilistes circulant sur la route 138 n'aperçoivent que très tardivement les véhicules entrant ou sortant de ce stationnement. Il en va de même pour un autre emplacement situé entre les deux ponts de la route 138. Le maire de la municipalité de Rivière-Saint-Jean a fait part de ce problème de sécurité routière au ministère des Transports et aux promoteurs.

La construction de la passerelle prévue entre le stationnement et l'île (figure 2) ferait en sorte qu'il ne serait plus nécessaire d'accéder à l'île par le segment de route entre les deux ponts (M. Michel Beaudin, DT5, p. 4). Par ailleurs, les promoteurs prévoient

déplacer l'entrée du stationnement du parc récréotouristique vers un endroit plus élevé de la route 138, offrant ainsi une meilleure visibilité (M. Jacky Cerceau, DT1, p. 32).

- ***Avis 11*** — *La commission est d'avis que la création d'un parc récréotouristique à l'embouchure de la rivière Magpie serait susceptible d'augmenter le nombre d'entrées et de sorties à la croisée du stationnement du parc et de la route 138. En conséquence, il importe que le ministère des Transports et la municipalité de Rivière-Saint-Jean prennent les mesures nécessaires pour assurer aux visiteurs un accès sécuritaire.*

Le paysage

Lors de l'audience publique, plusieurs participants ont fait état de la grande beauté et du caractère « vierge » de la rivière Magpie. Ce cours d'eau est considéré par Aventure Écotourisme Québec comme « un joyau d'eau vive au Québec » en raison de la beauté des paysages qu'on y trouve (DM8, p. 2 et 3 ; M. Pierre Gaudreault, DT4, p. 35). Des amateurs de canot-camping considèrent la rivière Magpie comme un élément du patrimoine national en raison de la clarté de son eau, de son aspect sauvage et de ses paysages exceptionnels. Pour Fondation Rivières et Earth River Expeditions, la rivière Magpie est unique en Amérique du Nord, étant capable d'attirer des touristes de partout à travers le monde en autant que son caractère naturel soit précieusement conservé (M. Alain Saladzius, DT6, p. 11 et 16 ; M. Eric Hertz, DT6, p. 48).

Pour sa part, le Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord est d'opinion que les aménagements proposés peuvent être considérés comme une amélioration du paysage car la centrale désaffectée est dans un état lamentable et contribue grandement à sa dégradation (DM15, p. 5). Le Conseil des *Innu* de Ekuanitshit, quant à lui, considère que les aménagements hydroélectriques projetés se réaliseraient sur l'emplacement d'un ancien barrage et ne constitueraient donc pas « une infrastructure véritablement nouvelle modifiant de façon significative l'environnement déjà altéré par l'ancien ouvrage » (DM16, p. 7). La MRC de Minganie, quant à elle, croit qu'il serait avantageux de remettre en état un équipement devenu vétuste afin d'encourager l'achalandage touristique des lieux (M^{me} Nathalie de Grandpré, DT6, p. 33).

La chute du barrage Magpie

Actuellement, la rivière Magpie se déverse au-dessus du barrage existant et aucun débit ne s'écoule dans l'ancienne centrale. Selon les saisons, un débit maximal de 210 m³/s serait dérivé de la première chute par le canal d'amenée pour être turbiné dans la centrale projetée. Cette dérivation modifierait l'apparence de la chute de

même que celle du tronçon qui serait court-circuité sur une distance d'environ 150 m. Sans aucune mesure d'atténuation, les promoteurs estiment que la dérivation causerait un impact fort sur le paysage lorsque le débit naturel de la rivière serait inférieur au débit d'équipement, puisque l'eau ne s'écoulerait plus au-dessus du barrage.

De manière à soutenir un écoulement d'eau au-dessus du barrage projeté, les promoteurs proposent de maintenir un débit esthétique de 25 m³/s le jour, entre 8 h et 20 h, durant la saison touristique qui s'étend de la fin juin à la fête du Travail. Cet écoulement offrirait une lame d'eau de 30 cm d'épaisseur sur le déversoir. En dehors de cette période, un débit minimal de 3 m³/s s'écoulerait au travers les trois échancrures du barrage pour assurer la libre circulation des poissons dans le tronçon court-circuité (PR3, p. 7-6 ; M. Éric McNeil, DT1, p. 50 et 51). Dans leur étude, les promoteurs qualifient l'impact de la dérivation de l'eau sur la qualité du paysage comme étant faible parce qu'il y aurait maintien d'un débit esthétique dans la chute et que celle-ci est à peine visible de la route 138.

Cependant, pour Fondation Rivières, cette mesure d'atténuation serait inefficace :

> Ce voile d'eau ne permettra pas de cacher la structure du barrage de béton, il s'apparentera davantage aux aménagements du genre qu'on retrouve dans certains espaces publics intérieurs et extérieurs. Ce sera donc une chute de « centre d'achat », mais en plus grand.
> (DM9, p. 6)

Une étude du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir indique cependant que l'ambiance paysagère « des abords de la route 138 risque peu d'être compromise par la vue du barrage et de la centrale qui ne seront perceptibles qu'à l'occasion d'étroites percées visuelles et pour un court moment » (DQ9.1, p. 1 et 2).

La visite publique des lieux a confirmé que le pont-route enjambant la rivière Magpie offrait une vue partielle de la première chute et de courte durée à un observateur circulant en automobile à une vitesse d'environ 90 km/h. Toutefois, la commission souligne que l'observatoire prévu sur la pointe amont de l'île en aval du barrage (figure 2) offrirait aux visiteurs une vue directe sur la chute qui verrait ses caractéristiques esthétiques fortement modifiées. Par ailleurs, il y a lieu de noter que les promoteurs mentionnent que le débit esthétique pourrait être revu à la suite de discussions avec les représentants du milieu ou à la suite d'études sur les besoins locaux, notamment sur l'achalandage touristique de la région (PR3, p. 7-6 et 23-11 ; PR5.1, p. 12).

- ***Avis 12*** — *La commission est d'avis qu'il importe de maintenir un écoulement d'eau suffisant au-dessus du barrage Magpie afin de préserver l'attrait visuel de la première*

chute comme élément d'intérêt du paysage pour les visiteurs du parc récréotouristique projeté. Il importe que le suivi environnemental évalue le débit esthétique qui convient en tenant compte des attentes du milieu et des visiteurs du parc récréotouristique.

L'insertion socioéconomique du projet

Selon les promoteurs, un des objectifs du projet est de créer de la richesse dans la communauté d'accueil en favorisant des partenariats d'affaires entre les promoteurs de petites centrales hydroélectriques et les MRC hôtes. En ce sens, la MRC de Minganie, partenaire du projet, estime qu'il est possible d'utiliser les ressources du territoire afin d'offrir des emplois à ses citoyens dans le respect de l'environnement (DM6, p. 4).

Le profil socioéconomique de la région hôte

En 2001, la région de la Côte-Nord comptait 97 775 habitants répartis sur un vaste territoire de 244 570 km². Quant à la MRC de Minganie, elle occupe une superficie 128 492 km² et abrite moins de 7 750 personnes (DM6, p. 2) à laquelle s'ajoute la population de Ekuanitshit qui compte 472 personnes dont la très grande majorité habite le territoire de la réserve et dont environ 70 % de sa population est âgée de moins de 35 ans (DM16, p. 2).

Les moteurs économiques de la région de la Côte-Nord visent principalement l'exploitation des ressources naturelles de quatre grands secteurs que sont les mines, les forêts, l'énergie hydroélectrique et la pêche. À l'exception de la compagnie QIT-Fer et Titane qui emploie près de 300 personnes dans l'exploitation de la mine Tio située à 43 km au nord-est de Havre-Saint-Pierre, les principaux employeurs de la Côte-Nord sont à l'extérieur de la MRC de Minganie. Selon la MRC, l'économie de la Minganie repose presque exclusivement depuis près de 150 ans sur les produits de la pêche. Encore aujourd'hui, la pêche demeure une activité importante dans l'économie locale, générant en 2003 des revenus de près de 11,7 M$ et contribuant au maintien de 325 emplois (DM6, p. 3).

En 2001, le taux de chômage dans la MRC de Minganie atteignait 19,3 % comparativement à 15,7 % sur la Côte-Nord et 8,2 % dans l'ensemble du Québec.

Selon la MRC, à l'image de la Côte-Nord, la Minganie est gravement touchée par l'exode des jeunes qui quittent la région pour aller étudier. Plus de la moitié des étudiants de niveau postsecondaire ne reviennent pas vivre dans leur région. De plus,

la MRC subit un exode de personnes âgées en raison d'un manque de services à proximité. Elles vont vivre dans les centres urbains qu'habitent leurs enfants et leurs petits-enfants (DM6, p. 3).

À l'exception du secteur touristique « qui réussit à peine et contre vents et marées à attirer une part encore bien trop faible des visiteurs potentiels », des propriétaires d'entreprises locales de restauration et d'hébergement se disent inquiets pour l'avenir :

> Nous vivons donc dans une région en survie, presque sous respirateur artificiel, dont les revenus viennent essentiellement d'emplois à Sept-Îles, de travail saisonnier et d'aide gouvernementale [...] Il ne manque qu'un coup de pouce économique, comme celui que le projet de barrage sur la rivière Magpie pourrait fournir, pour permettre à la région de retrouver la voie de la prospérité.
> (DM7, p. 1)

Un partenariat d'affaires

Selon le projet de création de la société en commandite, la MRC de Minganie détiendrait 30 % des parts de cette société qui agirait à titre de maître-d'œuvre et d'exploitant de la centrale projetée. Ainsi, la MRC aurait droit à 30 % des bénéfices d'exploitation mais, en retour, elle investirait une somme d'environ 3 M$. La MRC prévoit contracter un emprunt soit du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, soit de la Fédération canadienne des municipalités. En contrepartie, la MRC anticipe des bénéfices nets de près de 15 M$ sur une période de 25 ans.

Selon une évaluation comptable, les revenus annuels de la MRC attribuables au projet seraient de l'ordre de 300 000 $ les premières années, puis d'environ 900 000 $ à 1 M$ dans les dernières années d'exploitation de la centrale projetée. La représentante de la MRC a indiqué que les revenus seraient divisés en neuf parts égales, dont une serait conservée par la MRC et les huit autres, versées à chacune des municipalités constituantes de la MRC, et ce, indépendamment de leur population (M^{me} Nathalie de Grandpré, DT3, p. 4, 5, 6 et 34).

En période d'exploitation, la MRC de Minganie aurait droit au total à 10 % des revenus tandis que les deux partenaires privés, Hydroméga Services inc. et Groupe Aecon ltée, recevraient 9 % des revenus même si leur participation dans le projet est de 70 % (DA3). Cette situation s'explique par les redevances d'exploitation versées chaque année à la MRC et l'exemption d'impôt sur les revenus des MRC (M. Jacky Cerceau, DT3, p. 36). Les revenus attribués à la MRC incluent des redevances récurrentes évaluées à environ 150 000 $ par année selon la production de la centrale projetée, soit 2 % des revenus bruts annuels estimés à 7,5 M$ (*ibid.*, DT2, p. 38).

La MRC entend investir cet argent dans un fonds de développement régional, ainsi que dans des projets régionaux comme la construction de plates-formes de compostage prévues au Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC (M[me] Nathalie de Grandpré, DT3, p. 6 ; DM6, p. 6).

Le *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) limite à 50 % la participation d'une MRC dans un projet de petite centrale hydroélectrique avec le secteur privé. Cependant, les promoteurs ont estimé qu'une participation de la MRC dans le projet se situant à 30 % était un bon équilibre entre les revenus attendus et les risques d'exploitation (M. Jacky Cerceau, DT3, p. 35).

- *La commission constate que la MRC de Minganie et les municipalités membres attendent des revenus d'exploitation tangibles du projet d'aménagement hydroélectrique au barrage Magpie.*

Les retombées économiques locales et régionales

Au cours de la période de construction qui s'échelonnerait sur deux ans, le projet générerait des retombées économiques de l'ordre de 14 M$ dans la région de la Côte-Nord. Il fournirait directement des emplois équivalant à 120 années-personnes pour une masse salariale de 10 M$. Selon les promoteurs, l'achat et la production de biens et de services injecteraient 1,7 M$ dans la région, dont 599 000 $ en salaire pour 9 années-personnes. Les promoteurs estiment que la période de construction fournirait de manière indirecte du travail correspondant à 41 années-personnes, pour un total de 170 années-personnes (DA12).

En plus de l'argent qui serait dépensé localement durant la période de construction, les promoteurs se sont engagés à verser à la municipalité de Rivière-Saint-Jean, une fois le projet autorisé, un montant forfaitaire de 300 000 $ pour ses propres besoins de développement et 200 000 $ pour la création, au barrage Magpie, d'un parc récréotouristique axé sur des thématiques liées à la centrale existante, de même qu'à la pêche à la morue qui a été à l'origine du village de Magpie (PR3, p. 18-17 ; M. Michel Beaudin, DT1, p. 55). Afin de diminuer les coûts de l'aménagement de son parc récréotouristique, la municipalité de Rivière-Saint-Jean compte utiliser la machinerie qui serait déjà mobilisée pour la construction des aménagements hydroélectriques (*ibid.*, p. 54).

Durant la phase d'exploitation, outre les revenus que recevrait la MRC de Minganie, les promoteurs estiment que les retombées économiques dans la région immédiate seraient de l'ordre de 163 000 $ annuellement. De plus, quatre emplois directs et un emploi indirect seraient créés durant cette phase. À ces emplois s'ajouteraient deux

emplois d'été pour des étudiants qui travailleraient au parc récréotouristique pour la municipalité de Rivière-Saint-Jean.

Durant les phases de construction et d'exploitation, les promoteurs entendent maximaliser les retombées économiques locales en favorisant d'abord la municipalité de Rivière-Saint-Jean, puis la MRC hôte et, finalement, la région de la Côte-Nord avant de recourir à des ressources externes, qu'il s'agisse de la dotation des emplois ou de l'achat de biens ou de services.

- *La commission constate que le projet d'aménagement hydroélectrique du barrage Magpie bénéficie d'un accueil généralement favorable de la région de la Minganie en raison notamment des retombées économiques locales et régionales qu'il engendrerait dans un milieu lourdement touché par un bilan démographique négatif et un haut taux de chômage.*

Vers une mise en valeur durable de la rivière Magpie

La production d'électricité à partir d'une petite centrale aménagée à l'embouchure de la rivière Magpie à la fin des années 1950 a modifié une partie de son écosystème, dont les conditions d'écoulement dans le cours inférieur de la rivière et les habitats du poisson dans le bief amont. En outre, cet aménagement hydroélectrique a changé le paysage dans un secteur du cours d'eau par ailleurs déjà traversé par une route nationale. Il a ainsi profondément perturbé le caractère naturel du cours inférieur de la rivière Magpie. Cependant, ces changements, somme toute relativement limités en superficie par rapport à l'ensemble du cours de la rivière, n'empêchent pas la rivière d'être fréquentée par des sportifs et amants de la nature. Son paysage exceptionnel, la pêche sportive, les activités nautiques, le tourisme d'aventure et l'interprétation de la nature constituent les principaux attraits de la rivière Magpie. La rivière soutient actuellement des activités de plein air qui agrémentent la qualité de vie des usagers et qui auraient grandement avantage à être développées pour favoriser le tourisme d'aventure au bénéfice de la région en s'assurant toutefois de respecter la capacité d'accueil du milieu naturel.

Par ailleurs, la population locale est largement favorable au projet, espérant créer un outil de développement économique pour une collectivité lourdement touchée par le chômage et l'exode des jeunes et moins jeunes.

- ***Avis 13*** — *La commission est d'avis que les orientations à privilégier pour une mise en valeur durable de la rivière Magpie doivent convenir à l'ensemble de la communauté actuelle en tenant compte des générations futures.*

- ***Avis 14*** — *La commission est d'avis que la polyvalence des usages doit être arrimée à long terme à un plan de conservation avec un encadrement adéquat pour éviter qu'un développement désordonné et unidirectionnel ne vienne compromettre certains usages qu'offre la majestueuse rivière Magpie.*

  Pour orienter la planification des usages de la rivière selon des objectifs de développement durable, il faut tenir compte de certaines modifications anthropiques qu'il serait probablement difficile de renverser. En plus de la route 138, l'utilisation de la rivière pour produire de l'énergie électrique constitue une contrainte historique pour plusieurs raisons. Par exemple, l'abaissement du niveau d'eau à la suite de la démolition du barrage existant pourrait avoir des effets indésirables sur les habitats naturels. En outre, il serait difficile de prévoir les conditions futures et le temps nécessaire pour rétablir ces habitats. Il semble donc préférable, au yeux de la commission, de ne pas tenter de revenir au régime naturel, mais plutôt de rechercher les meilleures façons de concilier la multiplicité des usages actuels et futurs de la rivière Magpie. Pour ce faire, la commission estime que le développement hydroélectrique de la rivière devrait se limiter à la centrale projetée au barrage Magpie. Tout le cours supérieur de la rivière Magpie devrait demeurer intact pour préserver les attraits naturels d'un secteur fortement prisé par les amateurs de plein air. Afin de protéger la rivière Magpie à long terme et de promouvoir un développement durable, il y aurait lieu de protéger intégralement le cours de cette magnifique rivière compris entre la troisième chute et ses rapides et le lac Magpie.

- ***Avis 15*** — *La commission est d'avis qu'il importe que la troisième chute de la rivière Magpie et ses rapides soient protégés intégralement.*

  Depuis une trentaine d'années, Parcs Canada désire créer un parc national à l'extrémité orientale des Hautes-terres boréales laurentiennes, entre Sept-Îles et Havre-Saint-Pierre. Pour ce faire, il a dressé un portrait biophysique de trois rivières d'intérêt : les rivières Manitou, Magpie et Mingan. Parmi ces trois aires d'intérêt, l'étude privilégie en premier lieu la rivière Manitou et, en second lieu, la rivière Mingan car elles permettraient la protection d'un bassin versant intégral, « une possibilité relativement rare en forêt boréale ». L'étude recommande de retenir la rivière Magpie comme troisième option (DB10, p. 174 et 175). Lors de l'audience publique, le porte-parole de Parcs Canada a mentionné que cette démarche visait essentiellement à déterminer des aires naturelles représentatives préalablement à une étude de faisabilité. Mais, selon lui :

> [...] avant qu'il y ait la création d'un projet, il faut qu'il y ait intérêt du milieu, deuxièmement, il faut qu'il y ait aussi l'assentiment du gouvernement du Québec [...].
> (M. Laurent Tremblay, DT2, p. 60)

L'Assemblée nationale a adopté le 18 décembre 2002 la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (2002, c. 74) ; cette loi a été sanctionnée et est entrée en vigueur le 19 décembre 2002. L'article 1 de cette loi déclare qu'elle concourt à l'objectif de sauvegarder le caractère, la diversité et l'intégrité du patrimoine naturel du Québec, et vise plus particulièrement à faciliter la mise en place d'un réseau d'aires protégées représentatives de la biodiversité de l'ensemble du territoire. En vertu de l'article 90 de la Loi, certains projets d'aires protégées, dont celui du massif des lacs Belmont et Magpie, sont réputés faire l'objet d'une mise en réserve à titre de réserve de biodiversité projetée.

Le plan du territoire de la réserve de biodiversité projetée du massif des lacs Belmont et Magpie (figure 1) a été publié le 17 décembre 2003[1]. Le territoire protégé provisoirement possède une superficie de 1 575 km^2. Sa limite nord correspond à la frontière du Labrador. D'une longueur de 130 km, la réserve couvre entièrement le lac Magpie, mais ne comprend pas le tronçon de la rivière entre la décharge du lac Magpie et la troisième chute et ses rapides. Ce tronçon de rivière ne bénéficie donc pas de la protection de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*.

La Loi prévoit qu'une consultation du public doit être tenue avant que le ministre de l'Environnement ne propose au gouvernement un statut permanent de protection pour un territoire ainsi mis en réserve à titre de réserve de biodiversité projetée. Un magnifique tronçon de rivière se trouve ainsi enclavé, sans protection aucune, entre un barrage et un territoire protégé provisoirement.

- ***Avis 16*** — *La commission est d'avis qu'il est important d'éviter d'hypothéquer le territoire remarquable que représente le tronçon de la rivière Magpie entre le lac Magpie et la troisième chute et ses rapides, voisin du territoire protégé provisoirement, et ce, quelques mois avant la consultation du public prévue sur le projet d'aire protégée du massif des lacs Belmont et Magpie.*

- ***Avis 17*** — *La commission est d'avis que le cours supérieur de la rivière Magpie compris entre le lac Magpie et la troisième chute et ses rapides devrait être protégé légalement en attendant la consultation du public et la prise de décision sur le projet d'aire protégée du massif des lacs Belmont et Magpie.*

1. D-1269-2003, *Gazette officielle du Québec*, partie 2, 17 décembre 2003, p. 5283.

Le suivi environnemental en partenariat avec les utilisateurs du milieu

Au cours de l'exploitation de la centrale projetée, les promoteurs prévoient mettre en place un programme de suivi d'une durée maximale de cinq ans qui porterait essentiellement sur la faune aquatique, notamment sur l'efficacité des nouvelles frayères à Omble de fontaine et des systèmes pour assurer la montaison et la dévalaison de l'Anguille d'Amérique au niveau du barrage.

Par ailleurs, il importe qu'un comité de suivi environnemental soit constitué. Outre le maire de la municipalité de Rivière-Saint-Jean, certains participants ont manifesté ouvertement leur volonté d'être associés au suivi environnemental du projet. L'Association de développement et de protection de l'environnement de la rivière Magpie souhaite faire partie du comité de suivi pour promouvoir activement ses projets récréotouristiques (M. Réal Lebrasseur, DT5, p. 13). Le Conseil des *Innu* de Ekuanitshit désire également contribuer au suivi environnemental du projet (DM16, p. 8). En plus de trouver intéressante l'idée de faire participer le milieu, le porte-parole du Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord a proposé que le comité de suivi intervienne dans une redistribution équitable au sein de la collectivité des revenus d'exploitation de la centrale projetée. Cet organisme s'inquiète de l'impartialité d'un éventuel comité de suivi sans une participation active des citoyens et des utilisateurs de la rivière Magpie (M. Sébastien Caron, DT6, p. 20-22).

- ***Avis 18*** — *La commission est d'avis qu'il importe qu'un comité de suivi environnemental du barrage Magpie soit formé et que siègent à ce comité des représentants de la municipalité hôte, de la communauté de Ekuanitshit, des principaux groupes environnementaux de la région, des utilisateurs de la rivière, des promoteurs et des ministères interpellés par les enjeux du projet. Les modalités pour rendre publics les résultats du suivi devraient être définis par ce comité.*

La commission estime que plusieurs enjeux fauniques devraient faire l'objet du suivi environnemental et les résultats, discutés au sein dudit comité. Aussi, puisque l'achalandage au parc récréotouristique pourrait accroître la popularité de la pêche libre au saumon dans l'estuaire de la rivière Magpie, il apparaît important que l'état de la population de saumons soit évalué adéquatement et que la pression de pêche ne vienne pas compromettre la pérennité de cette espèce en déclin. La performance des barrières de protection pour éviter la dévalaison des poissons à travers les turbines de même que le positionnement du système de montaison soulèvent un certain nombre d'incertitudes. En outre, le choix du débit réservé écologique pour la protection du poisson et de ses habitats dans le tronçon qui serait court-circuité est remis en question et devra être validé. La présence du Castor dans le bief amont de

la centrale projetée devrait également faire l'objet du suivi environnemental. L'audience publique a mis en lumière la nécessité d'acquérir des connaissances scientifiques suffisantes sur ces enjeux.

La commission note que certains aspects socioéconomiques doivent être évalués et discutés avec les groupes désireux de protéger et de développer la rivière Magpie. Parmi les enjeux soulevés lors de l'audience publique, la pertinence du débit esthétique proposé par les promoteurs dans la première chute soulève plusieurs inquiétudes. Un des rôles du comité de suivi environnemental devrait être de consulter le milieu hôte ainsi que les visiteurs du parc récréotouristique pour recueillir leur opinion sur l'apparence de la chute et définir le débit esthétique qui convient.

- ***Avis 19*** — *La commission est d'avis que le suivi environnemental devrait couvrir une période suffisamment longue pour permettre d'évaluer adéquatement la réaction des milieux biophysique et humain à la suite des mesures correctrices et de compensation mises en place durant l'exploitation de la centrale projetée au barrage Magpie.*

Conclusion

Au terme de son mandat, la commission conclut que le projet d'aménagement hydroélectrique du site du barrage Magpie contribuerait, bien que modestement, à améliorer la faible marge de manœuvre dont disposera Hydro-Québec au cours des prochaines années pour répondre à la croissance anticipée de la demande en énergie au Québec. Le projet bénéficie d'un accueil généralement favorable de la population de la Minganie en raison notamment des retombées économiques locales et régionales qu'il engendrerait dans un milieu lourdement touché par un bilan démographique négatif et un haut taux de chômage.

Le projet aurait des impacts écologiques pouvant être contrôlés par des mesures d'atténuation pertinentes et un suivi approprié. Dans le but de protéger l'habitat du poisson, un suivi devrait évaluer le régime et les modalités de variation du débit réservé de manière à assurer la libre circulation du poisson dans le tronçon de la rivière qui serait court-circuité en aval du barrage proposé. De plus, le suivi devrait vérifier l'efficacité des mécanismes qui seraient mis en place pour favoriser la migration de l'Anguille d'Amérique, de même que pour protéger l'Omble de fontaine et la ouananiche qui, autrement, pourraient être entraînées dans les turbines. Face à l'incertitude de l'efficacité d'une barrière lumineuse pour contrer le turbinage des poissons, la commission propose, en complémentarité, l'érection d'une barrière physique en permanence, ou jusqu'à ce que le suivi environnemental établisse clairement le type de protection optimale pour toutes les espèces. Le Castor devrait également faire l'objet d'un suivi afin de définir les moyens d'assurer sa protection dans le bief amont de la centrale projetée.

Sur le plan esthétique, il importe de maintenir un écoulement d'eau suffisant au-dessus du barrage Magpie afin de préserver l'attrait visuel de la première chute comme élément d'intérêt pour les visiteurs du parc récréotouristique. Le suivi environnemental devrait permettre de préciser le débit esthétique qui convient.

Érigée à l'emplacement d'un barrage existant au droit de la première chute, l'exploitation de la centrale projetée a comme principal enjeu l'usage récréotouristique de la rivière. Les promoteurs proposent en effet une centrale au fil de l'eau d'une puissance installée de 40,6 MW, nécessitant une hauteur de chute de 21,25 m. Ainsi, le bief amont serait rehaussé de 9 m, provoquant l'inondation de majestueux rapides s'étalant sur 250 m au pied de la deuxième chute. Or, la rivière Magpie offre 278 km d'eau navigable et est reconnue par les milieux spécialisés comme étant l'une des meilleures rivières de rafting au monde. À partir du lac Magpie, la rivière présente un fort dénivelé sur une

distance de 55 km ponctuée de 6 chutes, 15 seuils et 49 rapides. La perte des rapides au pied de la deuxième chute serait importante en raison de leur caractère spectaculaire. Selon les témoignages reçus au cours de l'audience publique, cela pourrait réduire substantiellement l'intérêt porté à la rivière Magpie pour le rafting. Après analyse, la commission constate qu'il n'existe aucun compromis possible dans la gestion des ouvrages tels que proposés qui permettrait d'épargner les rapides situés en aval de la deuxième chute. Pour ce faire, il faudrait modifier significativement la conception du projet.

Alors que l'inondation des rapides de la deuxième chute constituerait une perte d'usage significative pour les rafteurs, en contrepartie elle faciliterait l'atteinte de la section de la rivière se trouvant en amont de la deuxième chute pour les pêcheurs, les canoteurs et les kayakistes.

La commission est d'avis qu'une mise en valeur durable et polyvalente de la rivière Magpie requiert que le développement hydroélectrique soit restreint au seul emplacement du barrage Magpie. Cette restriction d'usage vise à préserver les autres secteurs de cette majestueuse rivière ayant un très grand intérêt sur le plan écologique, paysager et récréotouristique. Il importe ainsi que le cours supérieur de la rivière Magpie, compris entre le lac Magpie et la troisième chute et ses rapides, soit protégé légalement en attendant la consultation du public prévue et la prise de décision sur le projet d'aire protégée du massif des lacs Belmont et Magpie.

La commission constate en outre qu'il existe encore au Québec des lieux exceptionnels qui ne bénéficient d'aucune protection. Il lui apparaît important qu'une action concertée soit menée afin d'identifier et de protéger des lieux de grand intérêt pour la faune, l'observation des paysages et les activités récréotouristiques avant que plusieurs d'entre eux ne présentent des conflits d'usages.

Plusieurs participants à l'audience publique ont réclamé par ailleurs une actualisation de la Politique énergétique du Québec. Ils souhaitent que la commission parlementaire portant sur l'énergie, prévue pour l'automne de 2004, soit l'occasion de discuter entre autres du choix des filières énergétiques et du rôle des petites centrales hydroélectriques.

Fait à Québec,

Claudette Journault

Claudette Journault
Présidente de la commission

A contribué à la rédaction du rapport :
Guy Fortin, analyste

Avec la collaboration de :
Louise Bourdages, conseillère en communication
Chantal Dumontier, agente de secrétariat
Marie-Josée Méthot, coordonnatrice du secrétariat de la commission

Annexe 1

Les renseignements relatifs au mandat

Les requérants de l'audience publique

Fondation Rivières
M. Michel Gauthier

Hydroméga Services inc.
M. Jacky Cerceau

Le mandat

Le mandat confié au BAPE en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) était de tenir une audience publique et de faire rapport au ministre de l'Environnement de ses constatations et de son analyse.

Le mandat a débuté le 17 mai 2004.

La commission et son équipe

La commission

Claudette Journault, présidente

Son équipe

Louise Bourdages, conseillère
en communication
Chantal Dumontier, agente de secrétariat
Guy Fortin, analyste
Marie-Josée Méthot, coordonnatrice
du secrétariat de la commission

Avec la collaboration de :
Marielle Jean, conseillère en communication
Louise Marois, agente de secrétariat
Renée Poliquin, coordonnatrice du secrétariat
de la commission
Bernard Desrochers, responsable de
l'infographie
Hélène Marchand, responsable de l'édition

L'audience publique

Les rencontres préparatoires

6 et 10 mai 2004	Rencontres préparatoires tenues à Québec ainsi que par communication téléphonique

1re partie

18 et 19 mai 2004
Salle municipale
Rivière-Saint-Jean

2e partie

22 juin 2004
Salle municipale
Rivière-Saint-Jean

La visite publique des lieux

19 mai 2004	Visite du site du barrage Magpie

Les promoteurs

Hydroméga Services inc.	M. Jacky Cerceau, porte-parole M. Stéphane Boyer M. Pierre Marcoux
MRC de Minganie	M. Julien Boudreau, porte-parole Mme Nathalie de Grandpré
Groupe Aecon ltée	M. André Saint-Pierre
Leurs experts :	
Alliance Environnement	M. Sylvain Lacasse
Groupe RSW inc.	M. Éric McNeil

Les personnes-ressources

M. Jacques Grondin	Agence canadienne d'évaluation environnementale
M. Vincent Napish, porte-parole M. Patrick Mitchel	Conseil des *Innu* de Ekuanitshit
M. Mario Oligny, porte-parole M. Mathieu Bérubé	Hydro-Québec
M. Gilles Gaudreault, porte-parole M[me] Martine Lapierre	Ministère de la Sécurité publique
M. François Delaître, porte-parole M. Joël Boudreau M[me] Mireille Paul	Ministère de l'Environnement
M. Jean-Luc Bessette	Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir
M. Ronald Gignac, porte-parole M. Michel Guay	Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs
M[me] Stéphanie Élias, porte-parole M[me] Nathalie de Grandpré	MRC de Minganie
M. Michel Beaudin	Municipalité de Rivière-Saint-Jean
M. Laurent Tremblay	Parcs Canada
M. Daniel Hardy	Pêches et Océans Canada
M[me] Christiane Bernard	Secrétariat aux Affaires autochtones
M. Alain Gaudreault, porte-parole M. François Barnard	Société de la faune et des parcs du Québec
M. Jean-Yves Bouchard	Transports Canada

Les participants

		Mémoires
M. Sébastien Béland		DM13
M^me^ Denise Cloutier		DM29
M. Fabien Coulombe		DM19
M. Cade Harrison-Hertz		DM21
M. Pierre Lévesque		DM3
M. Doug McIntyre		DM18
Action pour la protection des forêts du Québec		DM20
Association de développement et de protection de l'environnement de la rivière Magpie	M. Réal Lebrasseur M. Jacques Mercier	DM14
Association de l'industrie électrique du Québec		DM5
Association des ingénieurs-conseils du Québec		DM11
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique		DM17
Association touristique régionale de Duplessis		DM28
Aventure Écotourisme Québec	M. Pierre Gaudreault	DM8
Chambre de commerce de Sept-Îles inc.		DM1
Conseil des *Innu* de Ekuanitshit	M. Jérôme Mollen M. Jean-Charles Piétacho	DM16
Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord	M. Sébastien Caron	DM15

Earth River Expeditions	M. Serge Girardin (pour la traduction) M. Éric Hertz	DM23 DM23.1 DM23.2 DM23.3 DM23.4 DM23.5
Équiterre		DM26
Fédération québécoise du canot et du kayak		DM24
Fédération québécoise pour le saumon atlantique et Fédération du saumon atlantique	M. Michel Tétrault	DM4
Fondation Rivières	M. Alain Saladzius M. Jean-Yves Goupil	DM9
Greenpeace	M. Steven Guilbeault	DM12 DM12.1 DM12.2 DM12.3
Groupe d'entreprises et de particuliers de Rivière-au-Tonnerre	M. Serge Harvey M. Guy Parent	DM7
H_2O expédition et aventure		DM25
Innu Takuaikan Uashat mak Mani-Utenam	M^{me} Line Morissette	DM27
Mouvement Au Courant		DM30 DM30.1
MRC de Minganie	M. Julien Boudreau M^{me} Nathalie de Grandpré	DM6
Municipalité de Rivière-Saint-Jean	M. Michel Beaudin	Verbal
Parti vert du Québec	M. Benoît Champoux	DM2
Regroupement des organismes environnementaux en énergie	M. Martin Poirier	Verbal

Syndicat canadien de la fonction publique à Hydro-Québec, sections locales 957, 1500, 2000 et 4250	M. Bertrand Méthot M. Réjean Porlier	DM10 DM10.1 DM10.1.1 DM10.1.2 DM10.1.3 DM10.1.4 DM10.1.5 DM10.1.6
Waterkeeper Alliance		DM22

Au total, 30 mémoires et 2 présentations verbales ont été soumis à la commission.

Annexe 2

La documentation

Les centres de consultation

Municipalité de Rivière-Saint-Jean
Rivière-Saint-Jean

Bibliothèque de Longue-Pointe-de-Mingan
Longue-Pointe-de-Mingan

Université du Québec à Montréal
Montréal

Bureau du BAPE
Québec

La documentation déposée dans le cadre du projet à l'étude

Procédure

PR1 HYDROMÉGA SERVICES INC. – GROUPE AECON LTÉE. *Avis de projet et annexes*, novembre 2002, 25 pages et 1 carte.

PR2 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Directive du ministre de l'Environnement indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement*, décembre 2002, 27 pages.

PR3 HYDROMÉGA SERVICES INC. *Documentation relative à l'étude d'impact.*

PR3.1 *Étude d'impact déposée au ministre de l'Environnement – Volume 1 de 3 – Rapport*, septembre 2003, pagination diverse.

PR3.2 *Étude d'impact déposée au ministre de l'Environnement – Volume 2 de 3 – Annexes*, septembre 2003, pagination diverse.

PR3.3 *Étude d'impact déposée au ministre de l'Environnement – Volume 3 de 3 – Planches*, septembre 2003, pagination diverse.

PR3.4 *Résumé de l'étude d'impact déposée au ministre de l'Environnement*, février 2004, 46 pages et annexes.

PR5 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Questions et commentaires adressés au promoteur*, janvier 2004, 18 pages.

PR5.1 HYDROMÉGA SERVICES INC. *Réponses aux questions et commentaires du ministère de l'Environnement*, janvier 2004, 97 pages et annexes.

PR5.2 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Questions complémentaires adressées au promoteur*, 5 mars 2004, 5 pages.

PR5.3 HYDROMÉGA SERVICES INC. *Réponses aux questions complémentaires du ministère de l'Environnement*, mars 2004, 32 pages et annexes.

PR5.3.1 *Erratum au document de réponses aux questions complémentaires du ministère de l'Environnement*, mai 2004, 2 pages.

PR6 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes sur la recevabilité de l'étude d'impact*, du 21 octobre 2003 au 15 mars 2004, pagination diverse.

PR7 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact*, 10 mars 2004, 5 pages.

Par le promoteur

DA1 HYDROMÉGA SERVICES INC. *Présentation multimédia du projet hydroélectrique du barrage Magpie*, 18 mai 2004, 16 pages.

DA1.1 HYDROMÉGA SERVICES INC. *Localisation et schéma d'aménagement des infrastructures*, cartes couleur des pages 8 et 9 de la présentation multimédia.

DA2 HYDROMÉGA SERVICES INC. *Inventaires des poissons dans la zone d'étude*, présentation multimédia faite lors de la séance publique du 19 mai 2004 en après-midi, 13 pages.

DA3 HYDROMÉGA SERVICES INC. *Répartition des revenus*, tableau présenté lors de la séance du 19 mai en après-midi, 1 page.

DA4 HYDROMÉGA SERVICES INC. *Indices de qualité d'habitat des espèces cibles (future zone ennoyée)*, tableau présenté lors de la séance publique du 19 mai en après-midi, 1 page.

DA5 HYDROMÉGA SERVICES INC. *Contrat type d'achat d'électricité par Hydro-Québec*, 15 avril 2002, 20 pages.

DA 6 HYDROMÉGA SERVICES INC. *Différents points de vue de la chute n^{o} 2*, mars et juin 2003, 3 pages.

DA 7 HYDROMÉGA SERVICES INC. *Différents points de vue de la chute n^{o} 3*, juin et septembre 2003, 2 pages.

DA8 MRC DE MINGANIE. *Réponse à la demande de l'entente entre Hydroméga Services inc. et la MRC de Minganie*, 1 page.

DA9 HYDROMÉGA SERVICES INC. *Réponse aux échanges tenus lors de la première partie de l'audience concernant la présence potentielle du Castor et de la Loutre dans la zone affectée par le projet*, 18 juin 2004, 2 pages.

DA10 HYDROMÉGA SERVICES INC. *Mémoire de rectifications faisant référence à la deuxième partie de l'audience publique*, 12 juillet 2004, 6 pages.

DA11 HYDROMÉGA SERVICES INC. *Réponse à la question soulevée lors de la deuxième partie de l'audience concernant la possibilité d'un abaissement temporaire du niveau d'eau en amont*, 12 juillet 2004, 6 pages.

DA12 HYDROMÉGA SERVICES INC. *Précisions relatives aux impacts économiques du projet sur l'emploi en région*, 22 juillet 2004, 1 page.

DA13 RSW INC. *Lettre adressée au BAPE portant sur les données techniques relatives au projet d'aménagement hydroélectrique Magpie*, 10 août 2004, 1 page.

Par les ministères et organismes

DB1 QUÉBEC. *Loi sur la sécurité des barrages* (L.R.Q., c. S-3.1.01), à jour au 1er avril 2004. [En ligne (7 mai 2004) : http://publicationsduquebec.gouv.qc.ca]

DB2 QUÉBEC. *Règlement sur la sécurité des barrages* [S-3.1.01, r.1], à jour au 20 avril 2004. [En ligne (7 mai 2004) : http://publicationsduquebec.gouv.qc.ca]

DB3 SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC. *Politique de débits réservés écologiques pour la protection du poisson et de ses habitats*, avril 1999, 23 pages.

DB4 QUÉBEC. *Loi sur la sécurité civile* (2001, chapitre 76) – Extraits pertinents pour les municipalités, 27 pages.

DB5 MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Nouveau régime d'octroi et d'exploitation des forces hydrauliques du domaine de l'État pour les centrales hydroélectriques de 50 MW et moins*, 10 pages.

DB6 HYDRO-QUÉBEC PRODUCTION. *Appel d'offres AOPCH-02*, 29 avril 2002, 26 pages.

DB6.1 *Appel d'offres AOPCH-02*, addenda n° 1, 7 mai 2002, 3 pages.

DB6.2 *Appel d'offres AOPCH-02*, addenda n° 2, 8 pages.

DB6.3 *Appel d'offres AOPCH-02*, addenda n° 3, 1 page.

DB7 MRC DE MINGANIE. *Résolution 147-02 – Attentes de la Minganie envers le développement des centrales de moins de 50 MW*, 16 août 2002, 3 pages.

DB8 MRC DE MINGANIE. *Schéma d'aménagement*, 87 pages et annexes.

DB9 MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-SAINT-JEAN. *Extraits du règlement de zonage*, 8 pages.

DB10 PARCS CANADA. *Région naturelle n° 20 – Les Hautes-terres boréales laurentiennes – Synthèse des connaissances et analyse comparative de trois sites d'intérêt – Rivières Manitou, Magpie et Mingan*, mai 2002, 193 pages et annexes.

Par le public

DC1 EARTH RIVER EXPEDITIONS. *Commentaires sur les impacts du projet*, 19 mai 2004, 2 pages.

DC2 COMITÉ FÉDÉRAL DE PROJET. *Questions et commentaires sur le rapport d'évaluation environnementale du projet d'implantation d'une centrale hydroélectrique sur la rivière Magpie proposé par Hydroméga Services inc.*, 11 février 2004, 23 pages. (Document également disponible sous la cote DM30.1.)

DC3 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE POUR LE SAUMON ATLANTIQUE. *Réponses aux questions soulevées lors de la deuxième partie de l'audience*, 13 juillet 2004, 3 pages.

DC4 ASSOCIATION TOURISTIQUE RÉGIONALE DE DUPLESSIS. *Commentaires sur le mémoire d'Aventure Écotourisme Québec présenté lors de la deuxième partie*, 1 page.

DC5 Guillaume AUDET. *Commentaires sur le projet de barrage sur la rivière Magpie*, 9 août 2004, 1 page.

DC6 UNION QUÉBÉCOISE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE ET SOCIÉTÉ POUR LA NATURE ET LES PARCS DU CANADA. *Réflexions sur l'importance de conserver la rivière Magpie : suites d'une descente de reconnaissance en radeau*, 12 août 2004, 4 pages.

DC7 Réginald VOLLANT. *Commentaires sur le projet de barrage sur la rivière Magpie*, 8 août 2004, 4 pages.

DC8 CONSEIL DES *INNU* DE EKUANITSHIT. *Rectification à la suite de la présentation du mémoire de Uashat mak Mani-Utenam*, 16 août 2004, 1 page.

Par la commission

DD1 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Présentation de la procédure lors de l'ouverture de la première partie de l'audience publique*, 18 mai 2004, 10 pages.

DD2 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DU CANOT ET DU KAYAK. *Carte-guide de la rivière Magpie Ouest*, 5 mars 1982, 18 pages.

Questions de la commission

DQ1 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées à Hydro-Québec à la suite de la première partie de l'audience*, 26 mai 2004, 1 page.

DQ1.1 HYDRO-QUÉBEC PRODUCTION. *Réponses aux questions du document DQ1*, 4 juin 2004, 9 pages.

DQ2 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées à Transports Canada à la suite de la première partie de l'audience*, 26 mai 2004, 1 page.

DQ2.1 TRANSPORTS CANADA. *Réponses aux questions du document DQ2*, 31 mai 2004, 1 page.

DQ3 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées à Hydroméga Services inc. et Hydro-Québec à la suite de la première partie de l'audience*, 26 mai 2004, 2 pages.

DQ3.1 HYDROMÉGA SERVICES INC. *Réponses aux questions du document DQ3*, 7 juin 2004, 1 page.

DQ4 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée à Hydroméga Services inc. concernant le débit d'étiage annuel de récurrence*, 27 mai 2004, 1 page.

DQ4.1 HYDROMÉGA SERVICES INC. *Réponse à la question du document DQ4*, 7 juin 2004, 1 page.

DQ5 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées à Hydroméga Services inc. concernant la dénivellation et les débits moyens de la deuxième chute*, 31 mai 2004, 1 page.

DQ5.1 HYDROMÉGA SERVICES INC. *Réponses aux questions du document DQ5*, 14 juin 2004, 4 pages.

DQ6 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées à la Société de la faune et des parcs du Québec concernant les campagnes de capture du Saumon atlantique et le secteur désigné sanctuaire*, 4 juin 2004, 1 page.

DQ6.1 SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC. *Réponses aux questions du document DQ6*, 9 juin 2004, 1 page.

DQ6.1.1 Errata *aux réponses aux questions du document DQ6.1*, 25 juin 2004, 1 page.

DQ7 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée à Hydroméga Services inc. concernant les aménagements récréotouristiques*, 4 juin 2004, 1 page.

DQ7.1 HYDROMÉGA SERVICES INC. *Réponse à la question du document DQ7*, 7 juin 2004, 1 page.

DQ8 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée au ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs à propos de l'augmentation de la puissance de la centrale projetée*, 4 juin 2002, 1 page.

DQ8.1 MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Réponse à la question du document DQ8*, 8 juin 2004, 2 pages.

DQ9 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées au ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir à propos de la navigabilité de la rivière Magpie et de l'impact visuel causé par le barrage*, 8 juin 2004, 2 pages.

DQ 9.1 MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DU SPORT ET DU LOISIR. *Réponses aux questions du document DQ9*, 21 juin 2004, 4 pages.

DQ10 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question posée en direct sur le Web à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale*, 19 mai 2004, 1 page.

DQ10.1 AGENCE CANADIENNE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE. *Réponse à la question du document DQ10*, 10 juin 2004, 1 page.

Questions via le web

QUES1 *Questions posées en direct sur le Web par cinq participants*, 18 et 19 mai 2004, 8 pages.

Transcriptions

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Projet d'aménagement du site du barrage Magpie sur la rivière Magpie*.

DT1 Séance tenue le 18 mai 2004 à Rivière-Saint-Jean, 56 pages.

DT2 Séance tenue le 19 mai 2004 en après-midi à Rivière-Saint-Jean, 68 pages.

DT3 Séance tenue le 19 mai 2004 en soirée à Rivière-Saint-Jean, 46 pages.

DT4 Séance tenue le 22 juin 2004 en matinée à Rivière-Saint-Jean, 45 pages.

DT5 Séance tenue le 22 juin 2004 en après-midi à Rivière-Saint-Jean, 46 pages.

DT6 Séance tenue le 22 juin 2004 en soirée à Rivière-Saint-Jean, 91 pages.

Bibliographie

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (1996). *L'énergie au service du Québec, une perspective de développement durable. Politique énergétique du Québec*, 108 pages.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2004). *L'énergie au Québec*, Édition 2003, 131 pages.

RÉGIE DE L'ÉNERGIE (2004). *Avis sur la sécurité énergique des Québécois à l'égard des approvisionnements électriques et la contribution du projet du Suroît*, 150 pages.

HYDRO-QUÉBEC (2003). *Rapport annuel 2002*, 117 pages.

HYDRO-QUÉBEC (2004). *Rapport annuel 2003*, 124 pages.

HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION (2003). *État d'avancement du Plan d'approvisionnement 2002-2011*, 39 pages.

HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE (2004). *Réponses du transporteur à la demande d'informations de la Régie de l'énergie – Annexe A*, 4 pages.